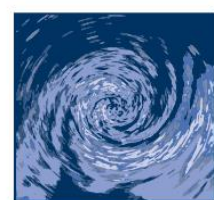




# FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2021



**SPGE**

Société Publique  
de Gestion de l'Eau

## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
LE FONCTIONNEMENT DU FSE.....	4
ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES .....	7
<b>1.    DONNEES CHIFFREES DU FSE .....</b>	<b>7</b>
<b>2.    IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES.....</b>	<b>10</b>
<b>3.    IMPACT DE LA DOTATION COVID 2021 .....</b>	<b>10</b>
<b>4.    EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE.....</b>	<b>12</b>
Evolution des indicateurs (2017-2021) .....	12
Utilisation du FSE 2015-2021 .....	13
Evolution du taux d'utilisation du FSE par les CPAS .....	14
Utilisation du FAT 2015-2021 .....	15
Utilisation cumulée du FSE et du FAT.....	17
Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune .....	18
Frais de fonctionnement des CPAS.....	20
<b>5.    CONSTATS DES CPAS .....</b>	<b>20</b>
Relevé des données .....	20
Présentation des informations des rapports .....	20
Remarques de 2021 .....	22
<b>6.    COMMUNICATION DES DONNEES .....</b>	<b>23</b>
Rapport annuel des distributeurs .....	23
Rapport annuel des CPAS .....	24
<b>7.    LES FORMATIONS .....</b>	<b>24</b>
<b>8.    AMELIORATION CONTINUE DU FSE .....</b>	<b>24</b>
DÉFINITIONS ET LEXIQUE.....	25
ANNEXES.....	26

## INTRODUCTION

Le Fonds Social de l'Eau (FSE) est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau<sup>1</sup>, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé<sup>2</sup>, par m<sup>3</sup> d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS) et également la rédaction d'un rapport annuel destiné, notamment, au Gouvernement.

En 2021, les missions complémentaires liées à la Covid et confiées à la SPGE dans le cadre du FSE<sup>3</sup> ont été poursuivies et affinées.

En ce qui concerne les évolutions des indicateurs du FSE, il est à remarquer que les volumes d'eau consommées n'ont pas augmenté de façon significative. Cela vaut également pour le prix de l'eau qui a été figé, depuis 2014, à tout le moins à la SWDE qui dessert près de 200 communes wallonnes, pour sa partie CVD<sup>4</sup> et depuis 2017 pour sa partie CVA<sup>5</sup>.

Les droits de tirage totaux sont globalement plus élevés (+ 800.136€). Comme nous le verrons cela s'explique principalement par les 2 dotations « spéciales Covid » de 500.000€ octroyées par le Gouvernement wallon et visant à prévenir les effets de la crise du Covid. Dans le contexte actuel d'augmentation de prix, ces dotations du Gouvernement permettent de renforcer le Fonds pour pallier les risques de précarité hydrique des ménages fragilisés par l'inflation.

	2018	2019	2020	2021
<b>M<sup>3</sup> facturés</b>	153.157.420 m <sup>3</sup>	152.690.350 m <sup>3</sup>	153.616.086 m <sup>3</sup>	154.371.261 m <sup>3</sup>
<b>Droits de tirage totaux<sup>6</sup></b>	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €
<b>Montant total des interventions</b>	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €
<b>Nombre total d'interventions</b>	10.092	9.600	9.419	9.814
<b>Taux d'utilisation du FSE</b>	87%	80%	76%	72% - 89% <sup>7</sup>

Le nombre d'interventions a augmenté ainsi que leur montant avec cependant une diminution du taux d'utilisation du FSE expliquée par l'augmentation significative (+19%) des droits de tirage totaux, due, essentiellement, aux dotations Covid.

<sup>1</sup> C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004. Il est à noter que les communes de la Communauté germanophone ne participent pas au FSE.

<sup>2</sup> Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0275€/m<sup>3</sup> en 2021.

<sup>3</sup> Arrêté ministériel du 22 avril 2020.

<sup>4</sup> Coût-vérité distribution.

<sup>5</sup> Coût-vérité assainissement.

<sup>6</sup> Les droits de tirage totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires. Sur le détail, voir pages 6, 7 et 8 du document.

<sup>7</sup> Hors impact des dotations Covid.

	2018	2019	2020	2021
Nb de compteurs "FSE"	1.607.054 unités	1.622.879 u.	1.638.945 u.	1.655.115 u.
Nb de cons. en défaut de paiement	147.913	145.411	129.948	132.461
Nb de bénéficiaires du RIS	106.519 personnes	108.642 p.	108.965 p.	107.129 p.
Consommateurs en défaut de paiement/Nb. de compteurs	9,2%	8,2%	7,9%	8%

Enfin, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a augmenté alors que le nombre de bénéficiaires du RIS a diminué. De façon générale, malgré la pandémie et les confinements qui y ont été liés et induisent un léger tassement de son utilisation, le FSE a pleinement justifié son utilité d'outil palliant la précarité hydrique.

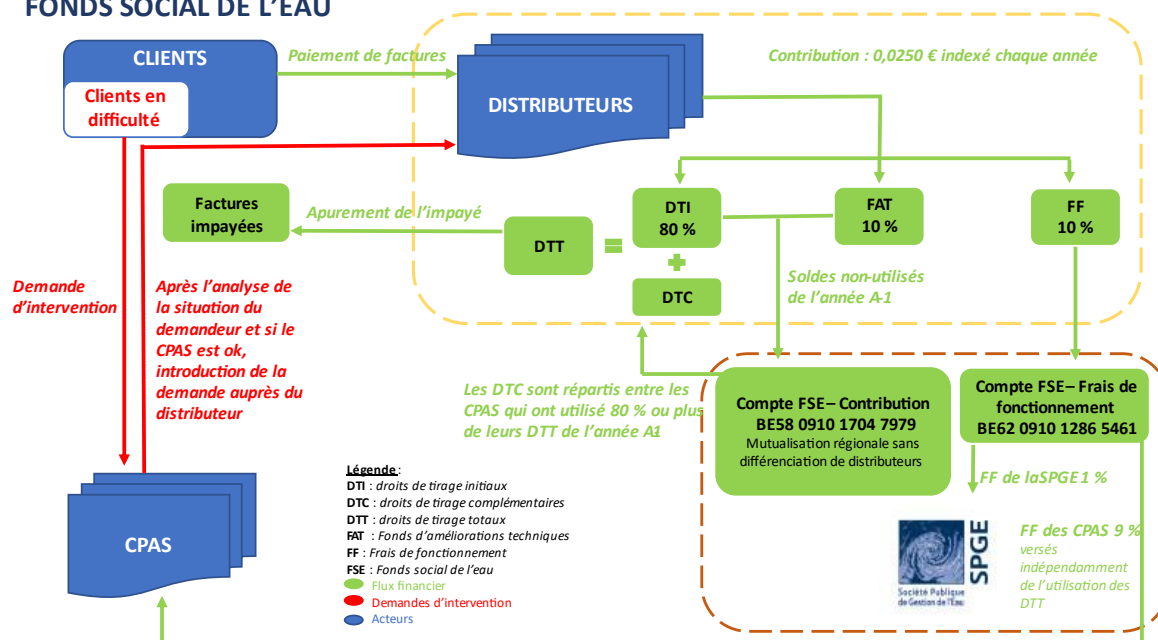
## LE FONCTIONNEMENT DU FSE

### QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en difficulté de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs ;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.

### FONDS SOCIAL DE L'EAU



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Il est à noter que depuis la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les communes de la Communauté germanophone ne

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétable et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications visant à améliorer les principes de fonctionnement et d'utilisation du Fonds.

### **COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?**

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m<sup>3</sup> d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0275 € en 2021). Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

### **COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?**

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds pour améliorations techniques ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.

### **COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?**

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des m<sup>3</sup> consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le ou les CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de **droits de tirage initiaux**.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte tiers géré par la SPGE, qui procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé, lors de l'année N, au moins 80% de leurs droits de tirage initiaux. Ces montants constituent les **droits de tirage complémentaires**.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS

---

bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable » et donc relevant de la compétence des Communautés.

(et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont donc, toujours, utilisés et l'on peut considérer qu'il faut, en moyenne, un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau.

Enfin, le FAT (Fonds pour améliorations techniques) a pour objet d'intervenir dans les dépenses d'améliorations techniques<sup>1</sup> réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement. En cas de location, ce fonds ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT<sup>2</sup> s'ajoutent aux droits de tirage initiaux (ces droits de tirage initiaux sont constitués des 80% de la contribution des consommateurs). Le montant total obtenu constitue le **droit de tirage unique**.

### **BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL**<sup>3</sup>

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau. C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS. Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant payé sa facture d'eau, mais faisant face à une difficulté financière passagère.

### **MONTANT DE L'INTERVENTION**<sup>4</sup>

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais, en toutes circonstances, l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017 (soit pour l'année 2021 : 526 € et 105 €).

La SPGE se charge de communiquer ces montants aux distributeurs et aux CPAS pour le 15 décembre de chaque année.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

---

<sup>1</sup> Exemples : analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

<sup>2</sup> Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

<sup>3</sup> Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

<sup>4</sup> Article R.320 du Code de l'eau.

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

## ANALYSE DES INDICATEURS ET DONNÉES

### 1. DONNEES CHIFFREES DU FSE

La **dotation du Fonds en 2021** a été établie sur base **des consommations et données de 2020**.

<b>DONNEES au 31 décembre 2020</b>	
Nombre de compteurs au 31/12/2020	1.638.945 unités
Nombre de m <sup>3</sup> d'eau sur lesquels la contribution est calculée (31/12/20)	153.616.086 m <sup>3</sup>
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/20 <sup>1</sup>	129.948

<b>ENVELOPPE 2021 SUR BASE DES CHIFFRES 2020</b>	
CONTRIBUTION 2020 <sup>2</sup>	4.178.358 € <sup>3</sup>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droits de tirage initiaux (80%) dont contribution IDEA</li> </ul>	3.342.686 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de fonctionnement des CPAS (9%)</li> </ul>	376.053 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de fonctionnement de la SPGE (1%)</li> </ul>	41.783 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds pour améliorations techniques (10%)</li> </ul>	417.836 €
DROITS DE TIRAGE COMPLEMENTAIRES -> SOLDES NON-UTILISES GARDES par les distributeurs au profit des CPAS (AGW du 25 février 2021) <sup>4</sup> + Redistribution d'IDEA + Soldes non utilisés 1 <sup>re</sup> dotation Covid	1.529.755 €

<b>MONTANT DU PLAFOND 2021</b>	
Montant plafonné de l'intervention du Fonds social de l'eau en 2021 (indexation)	526 € + 105 € par personne faisant partie du ménage, à partir de la 4e

<sup>1</sup> Il faut préciser qu'il s'agit là des données brutes communiquées par les distributeurs c'est-à-dire des consommateurs qui n'ont pas honoré leur facture sans déterminer si cela est lié à un problème pécunier ou pas.

<sup>2</sup> La répartition de la contribution par distributeur est communiquée en annexe 1.

<sup>3</sup> Le montant initial de la contribution de **4.178.358 €** a été ramené à **4.102.954 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta (75.404 €) s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement ajouté aux droits de tirage complémentaires. En raison de l'application de l'AGW du 25 février 2021 et de la suspension des droits de tirage complémentaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce delta a été réparti entre tous les CPAS wallons, selon la même clé que les droits de tirage initiaux.

<sup>4</sup> Voir point 2. Données chiffrées et effets de l'AGW du 25 février 2021.

<b>UTILISATION DU FSE EN 2021</b>	
<b>Droits de tirage</b>	
Enveloppe des droits de tirage uniques (y compris dotations Covid)	5.372.441 €
Nombre d'interventions en 2021	9.814
Montant total des interventions	3.890.062 €
Montant moyen des interventions	369,38 €
Rapport entre le nombre d'interventions et le nombre de consommateurs en défaut de paiement	8 %
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	72 % - 89% <sup>1</sup>
<b>Fonds pour améliorations techniques (FAT)</b>	
Fonds pour améliorations techniques (y compris solde 2020)	765.881 € <sup>2</sup>
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	59.068 €
Montant non utilisé	716.239 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	8 %

L'enveloppe des droits de tirage uniques est composée des droits de tirage initiaux 2021 pour un montant de 3.342.686 €, du solde des droits de tirage uniques 2020 pour un montant de 1.010.414 € du solde de la 1<sup>ère</sup> dotation COVID d'un montant de 429.955 € et de la répartition IDEA d'un montant de 89.385 €.

Sur les années 2020 et 2021, 1 million d'€ ont été injectés par le Gouvernement wallon afin de soutenir les CPAS dans leur aide aux personnes touchées par la précarité hydrique. Ce million supplémentaire provoque un hiatus dans l'utilisation « normale » du FSE. Il nous a donc semblé intéressant, pour avoir une appréhension plus linéaire de l'utilisation du FSE, de proposer le pourcentage d'utilisation hors cette dotation tout à fait exceptionnelle. Ainsi, le rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique passe de 72% à 89%.

Le montant du FAT est composé du FAT 2021 (408.410€) et du solde non-utilisé du FAT en 2020 (357.471€). En effet, habituellement<sup>3</sup>, les solde non-utilisés du FAT sont reversés dans le « pot commun » pour être redistribués sous forme de droits de tirage complémentaires.

<sup>1</sup> Pourcentage proforma hors impact des dotations Covid.

<sup>2</sup> Le montant initial du FAT de **417.836 €** a été ramené à **408.410,24 €** puisque le distributeur « IDEA » reverse automatiquement le montant de son enveloppe FAT (**9.425,52 € en 2020**) puisqu'il n'opère qu'en zone industrielle et est ajouté aux droits de tirage complémentaires.

<sup>3</sup> C'est-à-dire en dehors des circonstances exceptionnelles de la crise du COVID qui ont conduit, notamment, à l'adoption de l'AGW du 25 février 2021 et à la conservation des soldes non-utilisés FSE et FAT jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023.



Depuis 2018, la constance des consommations induit la stabilité des droits de tirage initiaux observée sur cette période.

	2018	2019	2020	2021
<b>Nb de bénéficiaires du RIS</b>	106.519 personnes	108.642 personnes	108.965 personnes	107.129 personnes
<b>M<sup>3</sup> facturés</b>	153.157.420 m <sup>3</sup>	152.690.350 m <sup>3</sup>	153.616.086 m <sup>3</sup>	154.371.261m <sup>3</sup>
<b>Nb de compteurs "FSE"</b>	1.607.054 unités	1.622.879 unités	1.638.945 unités	1.655.115 unités
<b>Nb de consommateurs en défaut de paiement</b>	147.913	145.411	129.948	132.461
<b>Droits de tirage totaux<sup>1</sup></b>	4.115.038 €	4.424.118 €	4.572.305 €	5.372.441 €
<b>Consommateurs en défaut de paiement/Nb. de compteurs</b>	9%	8%	8%	8%
<b>Montant total des interventions</b>	3.575.979 €	3.540.812 €	3.483.853 €	3.890.062 €
<b>Nombre total d'interventions</b>	10.092	9.600	9.419	9.814
<b>Taux d'utilisation du FSE</b>	87%	80%	76%	72% - 89% <sup>2</sup>

Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a augmenté (+2%), sans toutefois atteindre le pic de 2018, à l'opposé du nombre de personnes bénéficiant du RIS qui a diminué (-2%). Le nombre total d'interventions a progressé (+4%) ainsi que le montant total des interventions (+12%). Il est à souligner également que le nombre de compteurs « FSE » continue sa progression (+1% par rapport à 2020 et +3% depuis 2018).

Enfin, nous constatons une forte diminution de l'utilisation du FAT (8% en 2021 contre 11,5% en 2020) par rapport à l'enveloppe effectivement disponible. Or, nous l'avons précisé<sup>3</sup>, en raison des effets de l'AGW du 25 février 2021, les montants non utilisés du FAT n'ont pas été intégrés aux droits de tirage initiaux du FSE mais ont pu être conservés par les CPAS dans l'enveloppe FAT, augmentant celle-ci de 367.113€ (solde non-utilisés du FAT 2020). Toutes choses restant égales<sup>4</sup>, on peut constater que l'utilisation du FAT s'accroît par rapport à 2020 et passe à une utilisation de 14%.

Les premières analyses des résultats du FSE en 2021 mettent en évidence :

<sup>1</sup> Les droits de tirage totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

<sup>2</sup> Hors impact des dotations Covid.

<sup>3</sup> Voir page 8 du présent rapport d'activités.

<sup>4</sup> C'est-à-dire en retirant du solde FAT 2021 (765.881€), le solde 2020 (367.113€) non redistribué en droits de tirage complémentaires comme habituellement, on obtient une enveloppe FAT de 398.768€.

- une augmentation de l'enveloppe des droits de tirage uniques (+20%) qui s'explique essentiellement par les 2 dotations spéciales Covid octroyées par le Gouvernement wallon ;
- une hausse du nombre d'interventions ;
- une diminution du nombre de bénéficiaires du RIS accompagnée d'une augmentation du nombre de consommateurs<sup>1</sup> en défaut de paiement ;
- une augmentation très importante de l'enveloppe FAT (85% de plus qu'en 2020) qui s'explique par le maintien dans les enveloppes des CPAS des montants non utilisés du FAT 2020 (AGW du 25.2.2021). Toutes choses restant égales, le taux d'utilisation du FAT s'élèverait à 14%.

## **2. IMPACT DU MAINTIEN PAR LES CPAS DES SOLDES NON-UTILISES<sup>2</sup>**

Habituellement, les distributeurs réservent des droits de tirage complémentaires aux CPAS qui ont utilisé au minimum 80% de leurs droits de tirage initiaux (DTI).

En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les CPAS, appuyés par les principaux distributeurs d'eau, ont sollicité le Gouvernement afin de conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'avaient pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, mais redoutaient un accroissement important de demandes en provenance d'un public n'ayant habituellement pas recours à leur aide.

Afin de s'apprêter à une augmentation du nombre de demandes d'intervention et éviter des inégalités entre CPAS, le Gouvernement wallon a adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC).

## **3. IMPACT DE LA DOTATION COVID 2021<sup>3</sup>**

En 2020, le Fonds social de l'Eau s'est vu octroyer par le Gouvernement wallon une dotation exceptionnelle de 500.000€ afin de soutenir les demandes d'aides des particuliers touchés financièrement par la pandémie du COVID-19 dans le paiement de leur facture d'eau. Cette dotation de 500.000€ a été mise à disposition, selon les instructions du Gouvernement, des CPAS ayant utilisé 80% ou plus de leurs droits de tirage 2019. Au 31 décembre 2020, cette première dotation avait été utilisée à 14% par les CPAS.

Le 30 octobre 2020, un Arrêté ministériel prévoyant une nouvelle dotation exceptionnelle de 500.000€ a été pris. Cette dotation a été mise à disposition de l'ensemble des 253 CPAS wallons, fin février 2021, selon la répartition des droits de tirage initiaux.

---

<sup>1</sup> Il est utile de préciser ici que le terme « consommateur » s'apparente plus à celui de « compteur », avec toutes les conséquences que cela peut induire sur le nombre de personnes, vivant sous le même toit, et en potentiel « souffrance » par rapport à l'accès à l'eau.

<sup>2</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la Covid et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.

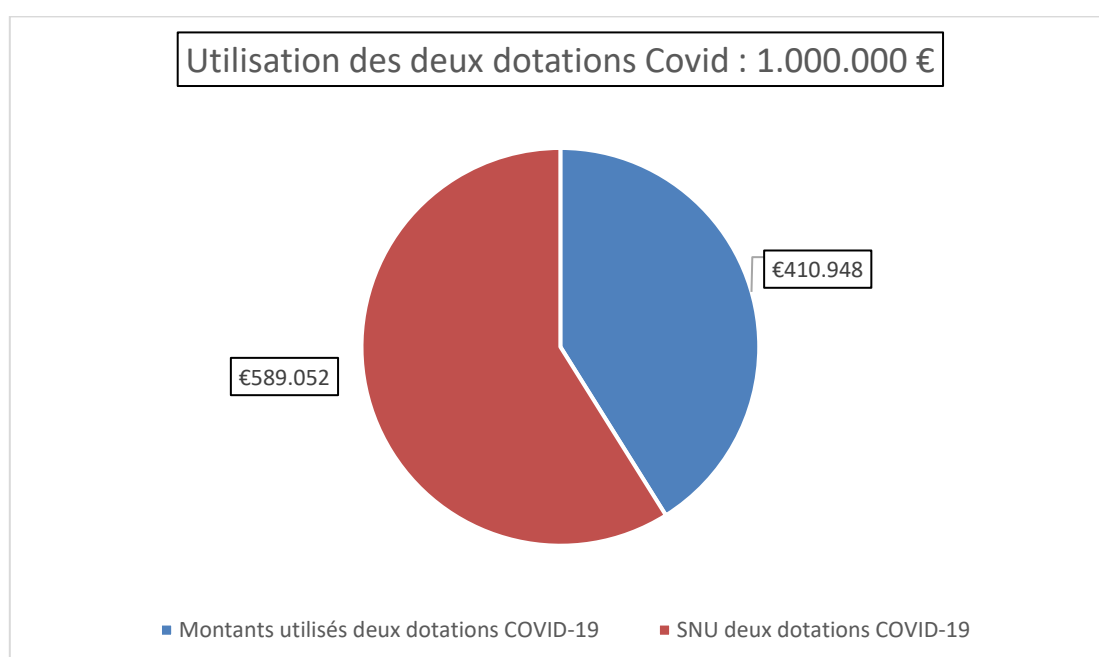
<sup>3</sup> AM du 22 avril 2020 confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée à la Covid.

<b>2<sup>e</sup> DOTATION COVID</b>	
2 <sup>e</sup> Dotation Covid	500.000 €
Montant des interventions	121.077 €
Montant des soldes non utilisés	378.923 €
Pourcentage d'utilisation	24 %

Ce montant d'utilisation peut sembler faible mais peut s'expliquer par l'utilisation des soldes de la 1<sup>ère</sup> enveloppe Covid par certains CPAS.

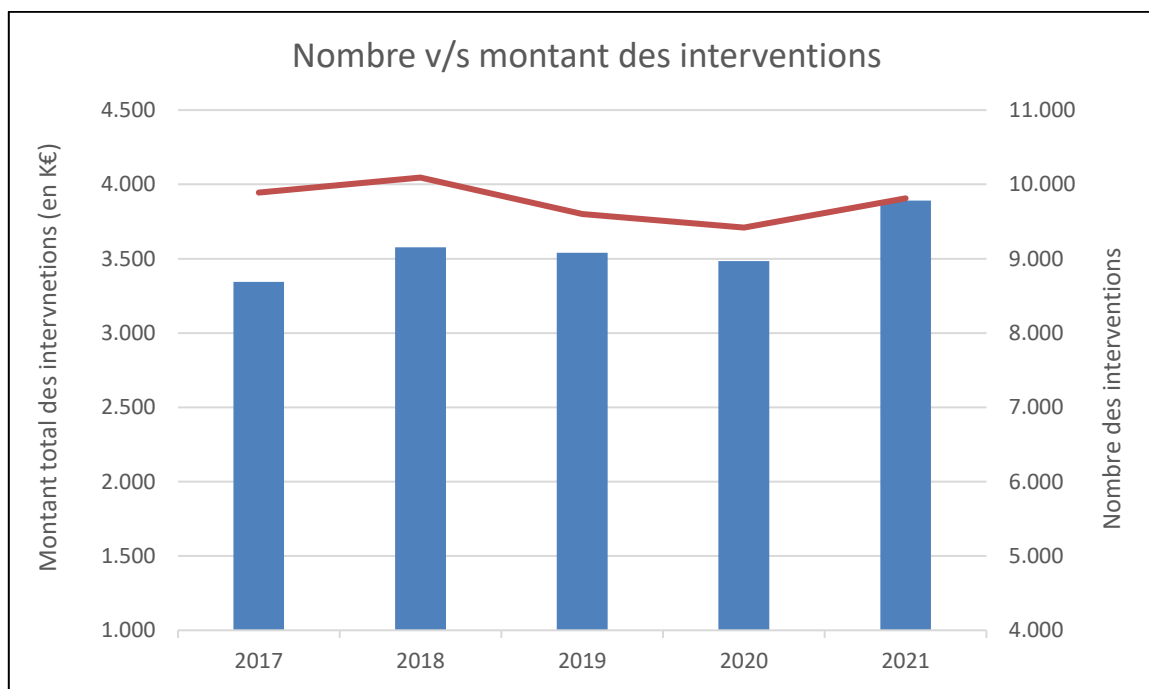
En 2021, le cumul des 2 dotations pour un montant total d'1 million d'€ se décompose de la façon suivante :

<b>DOTATIONS COVID 2020 et 2021</b>	
Montant total des interventions	410.948€
Montant total des soldes non utilisés	589.052€
Pourcentage d'utilisation	41%

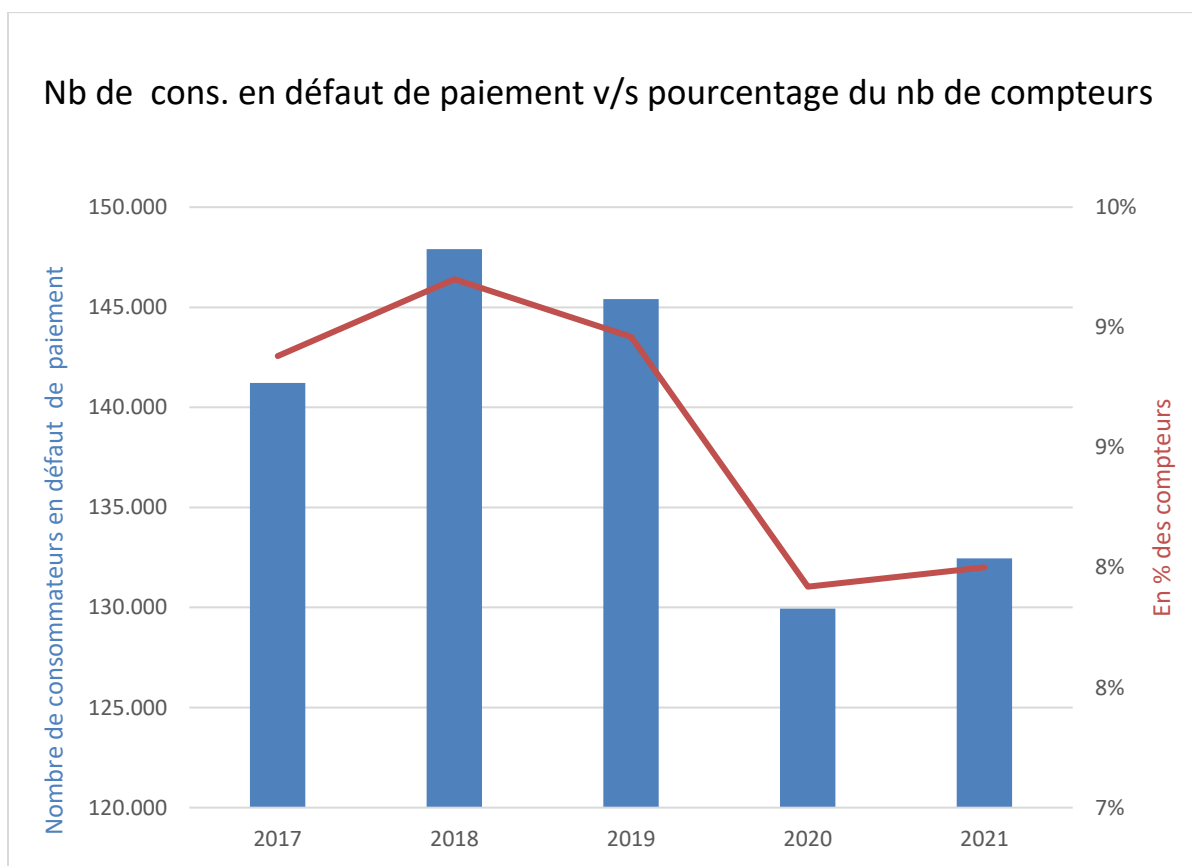


## 4. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

### EVOLUTION DES INDICATEURS (2017-2021)



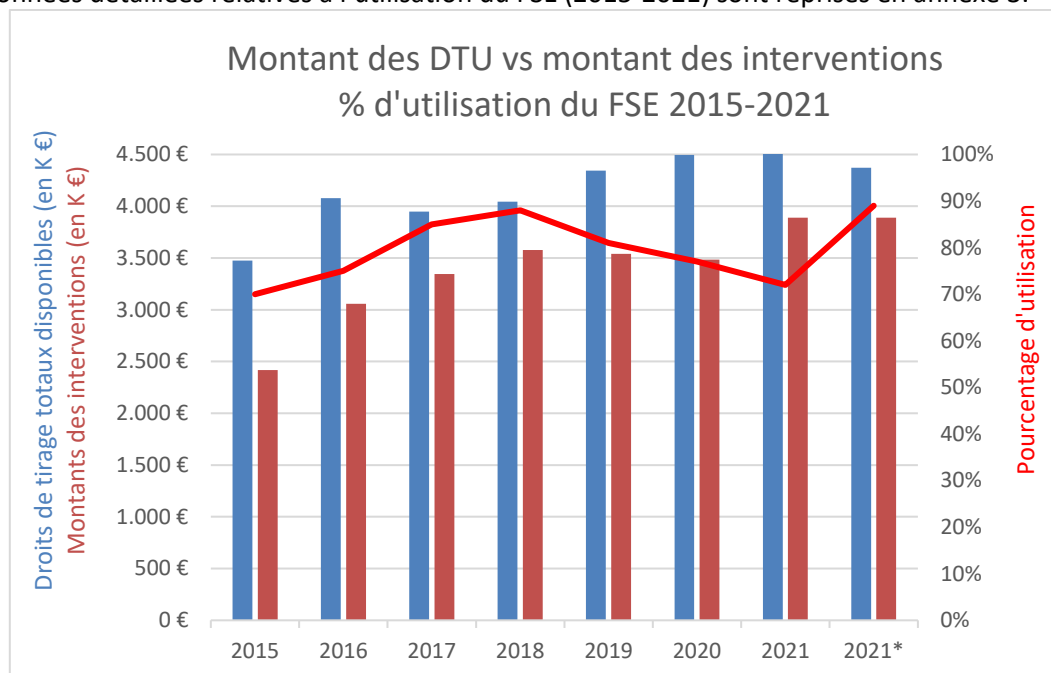
Graphique 1 - (Données annexe 2)



Graphique 2 - (Données annexe 2)

## UTILISATION DU FSE 2015-2021

Les données détaillées relatives à l'utilisation du FSE (2015-2021) sont reprises en annexe 3.



\* Avec le million de la dotation spéciale COVID ôté.

Graphique 3 (Données annexe 3)

Sur le long terme, les chiffres d'utilisation du FSE (relation entre le montant des droits de tirage uniques et le montant des interventions) indiquent une légère stagnation de 70 % en 2015 à 72% en 2021. L'année 2018 représentait le pic d'utilisation qui décroît depuis lors. Cependant, ces données brutes ne tiennent pas compte des différents confinements subis en 2019 et 2020 et qui ont réduit les demandes d'utilisation des enveloppes FSE, tant de la part des CPAS que des personnes en défaut de paiement. A cela s'ajoute le renforcement des enveloppes FSE via deux dotations spéciales COVID-19 du Gouvernement wallon. En neutralisant cette augmentation exceptionnelle<sup>1</sup>, le taux d'utilisation du FSE passe de 76% en 2020 à 89% en 2021, dépassant le pic d'utilisation de 2018 qui était de 87%.

Si les années 2019 et 2020 doivent être envisagées en tenant compte de la situation particulière vécue à travers la pandémie, l'année 2021 en a subi également, ce qu'on espère, les derniers effets mais a, en outre, subi les inondations catastrophiques qui ont frappé de nombreuses communes et CPAS à travers toute la Wallonie. Le Fonds Social de l'Eau a toujours maintenu sa disponibilité en faveur des CPAS afin de contribuer à atténuer les conséquences de ces événements dramatiques.

Dans ce cadre, le rôle du FSE s'est accru via la demande par le Gouvernement wallon de donner corps aux avancées régulièrement proposées par la SPGE et de mettre en œuvre des mesures de simplification de l'utilisation du FSE.

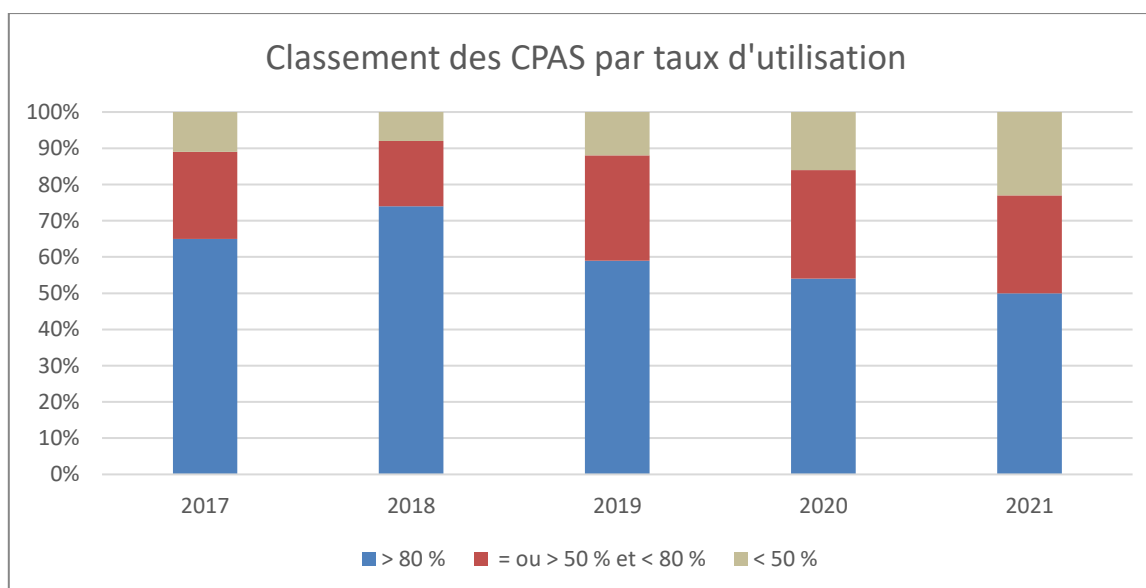
Trois projets d'amélioration retenus par le Groupe de travail spécifique mis en place par la SPGE ont été travaillés sur l'année 2021 pour, de façon globale, aboutir en 2022. Ainsi :

<sup>1</sup> C'est-à-dire en ôtant de l'enveloppe les 2 dotations spéciales Covid.

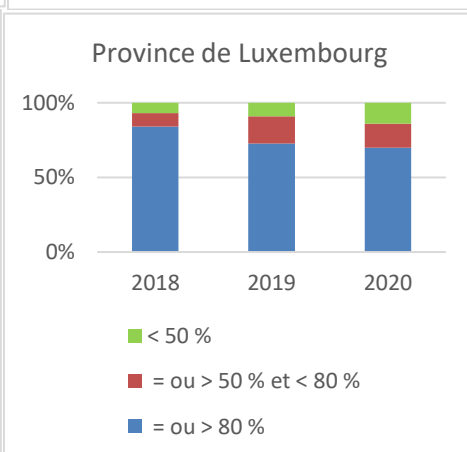
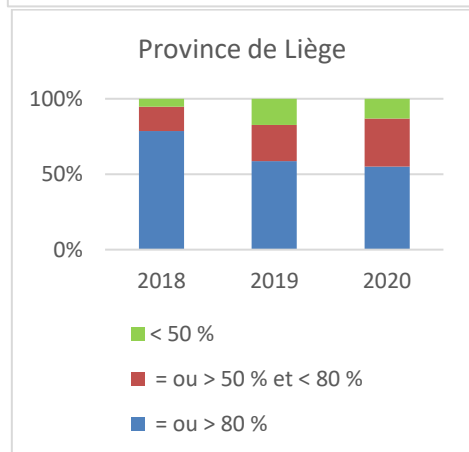
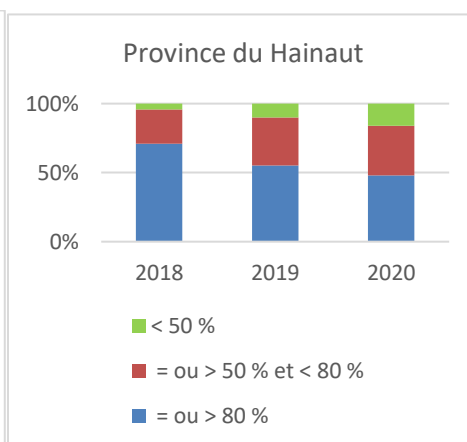
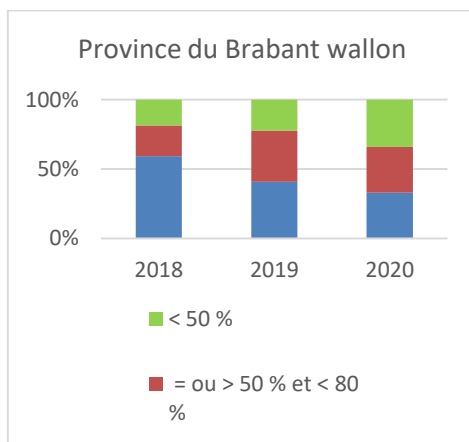
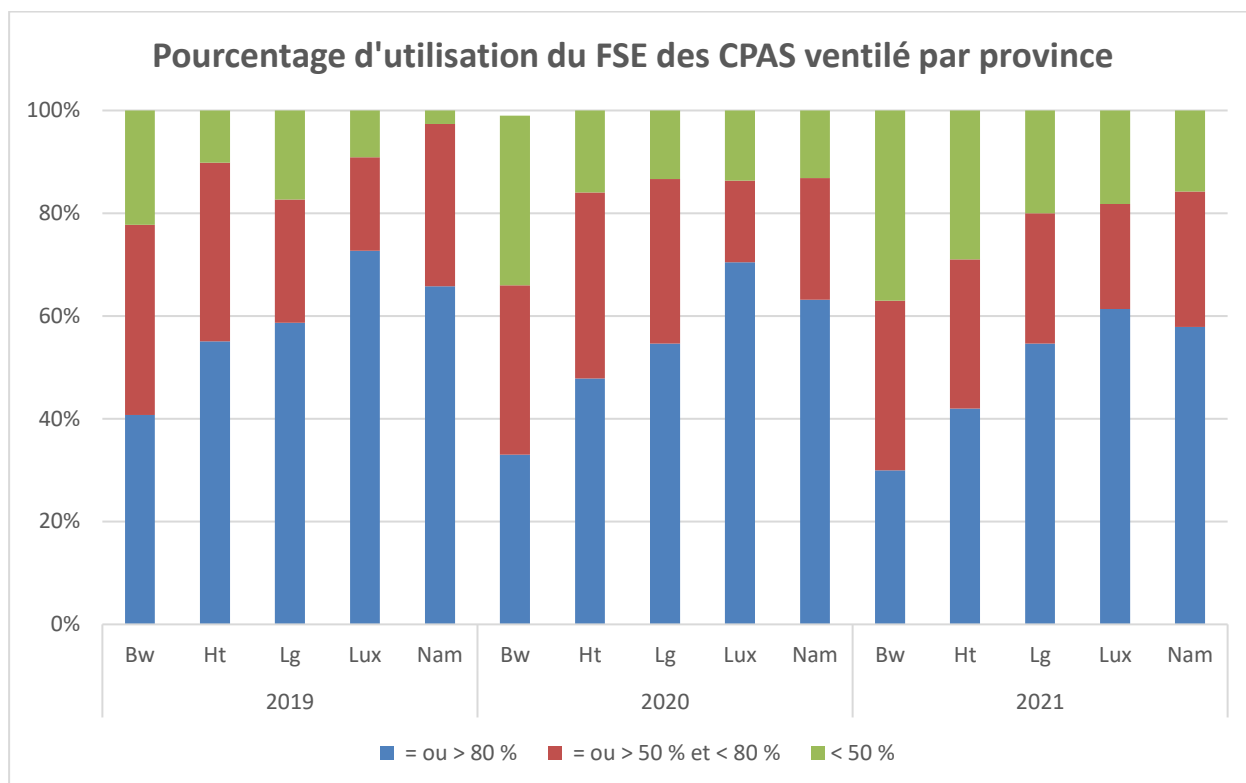
- La création d'une **plateforme informatique**. Le Cahier Spécial des Charges pour la création d'une plateforme informatique a été notifié en juillet 2021. Dans un premier temps, la plateforme informatique avait comme objectif principal de simplifier des procédures de mise en œuvre du fonds social pour les agents des CPAS et des distributeurs en fluidifiant les échanges et en facilitant la rédaction des rapports que distributeurs et CPAS doivent rentrer annuellement à la SPGE. Une première version de la plateforme rencontrant ces objectifs est opérationnelle depuis le 16 mai 2022. Toutefois, au fil des réunions, un deuxième objectif a vu le jour : l'automatisation des définitions des enveloppes annuelles et de leur répartition entre distributeurs et CPAS. Une 2<sup>e</sup> version incorporant cet objectif est en cours de réalisation.
- La mise en place d'une **Centrale de marché « Sanitaristes »**. Le Cahier Spécial des Charges de cette centrale a été établi en 2021 et activé en 2022. Cette Centrale vise à accroître le taux d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques en mettant à disposition des CPAS un marché d'entretien, de prévention et de dépannage d'installations sanitaires privées. Les adhérents qui recourent à la Centrale d'achat sont dispensés d'organiser eux-mêmes une mise en concurrence. Les CPAS ont été regroupés en 12 lots distincts répartis par zones géographiques. Ces lots ont été réalisés en tenant compte à la fois de la superficie et du nombre de consommateurs en défaut de paiement qui représentent un potentiel d'interventions. Sur les 12 lots ainsi établis, 4 lots, représentant 85 CPAS (33%), n'ont pas reçu offre. Au 1<sup>er</sup> août 2022, 46 CPAS (27%) sur les 168 concernés ont signé une convention d'adhésion avec la Centrale.
- Le développement de la communication. Durant l'année 2021, un plan de communication a été réalisé, notamment en partenariat avec le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) afin d'amplifier la communication du FSE vers ses bénéficiaires potentiels. La mise en œuvre de la campagne est prévue en fin d'année 2022.

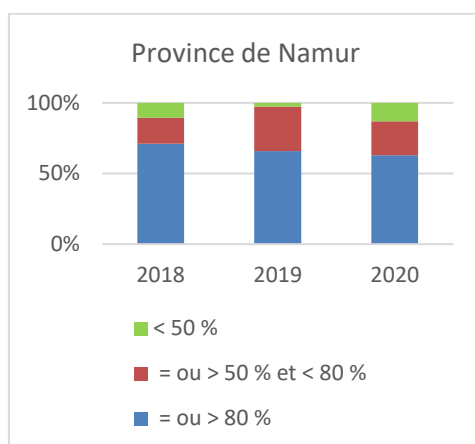
### EVOLUTION DU TAUX D'UTILISATION DU FSE PAR LES CPAS

2021 poursuit la légère rupture amorcée en 2019 par rapport aux années précédentes qui avaient connu une augmentation continue du pourcentage des CPAS ayant une utilisation des droits de tirage uniques supérieure à 80 %. Vu le contexte particulier, il paraît cependant prématuré d'en tirer des conclusions.



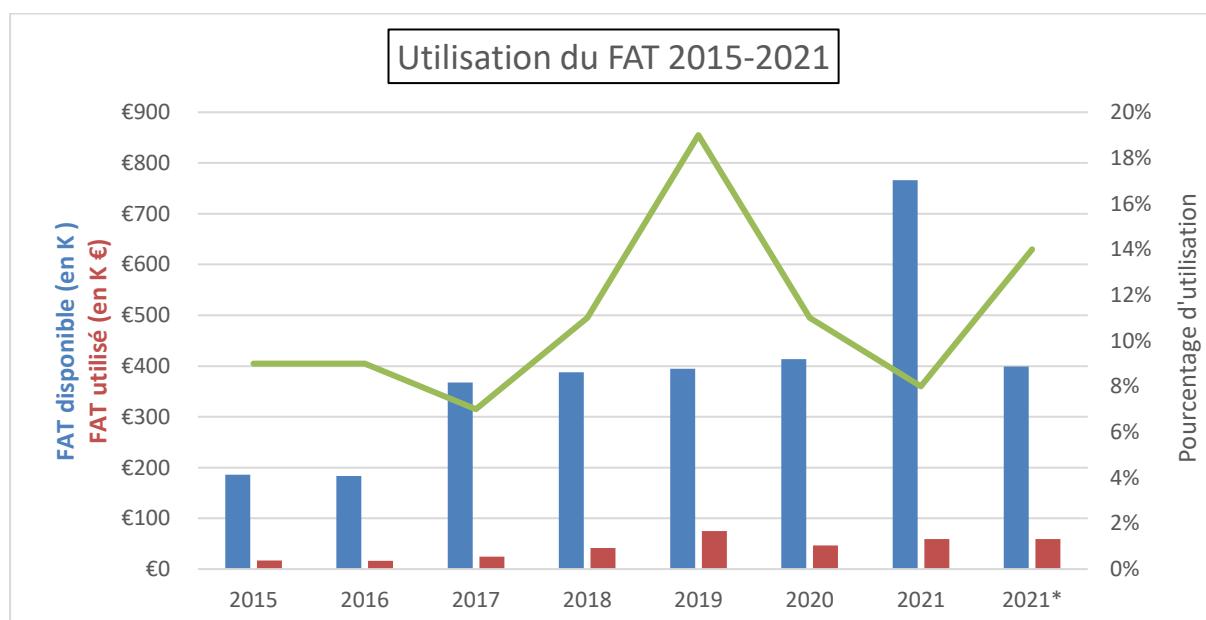
Graphique 5 (Données annexe 6)





### UTILISATION DU FAT 2015-2021

L'évolution détaillée des données relatives à l'utilisation du FAT (2015-2021) est reprise en annexe 3.



\*Toutes choses restant égales c'est-à-dire hors effets de l'AGW du 25 février 2021

Graphique 4 (Données annexe 7)

La pandémie et le confinement semblent avoir arrêté la croissance du taux d'utilisation du FAT par les CPAS. De seulement un peu plus de 6 % en 2017, taux d'utilisation le plus bas ces dernières années, il avait triplé en 2019 pour atteindre pratiquement 19%, mais est « retombé » à moins de 8% en 2021.

Cette diminution s'explique par, d'une part, des éléments conjoncturels comme les retombées des effets du confinement et des inondations et, d'autre part, par une très importante et inhabituelle enveloppe FAT (85% de plus qu'en 2020) en raison des soldes qui n'ont pas été redistribués en 2020<sup>1</sup>. En effet, habituellement, ce qui n'a pas été utilisé dans l'enveloppe FAT est ristourné au « pot commun » pour être redistribué en droits de tirage complémentaires entre les CPAS ayant utilisé 80%

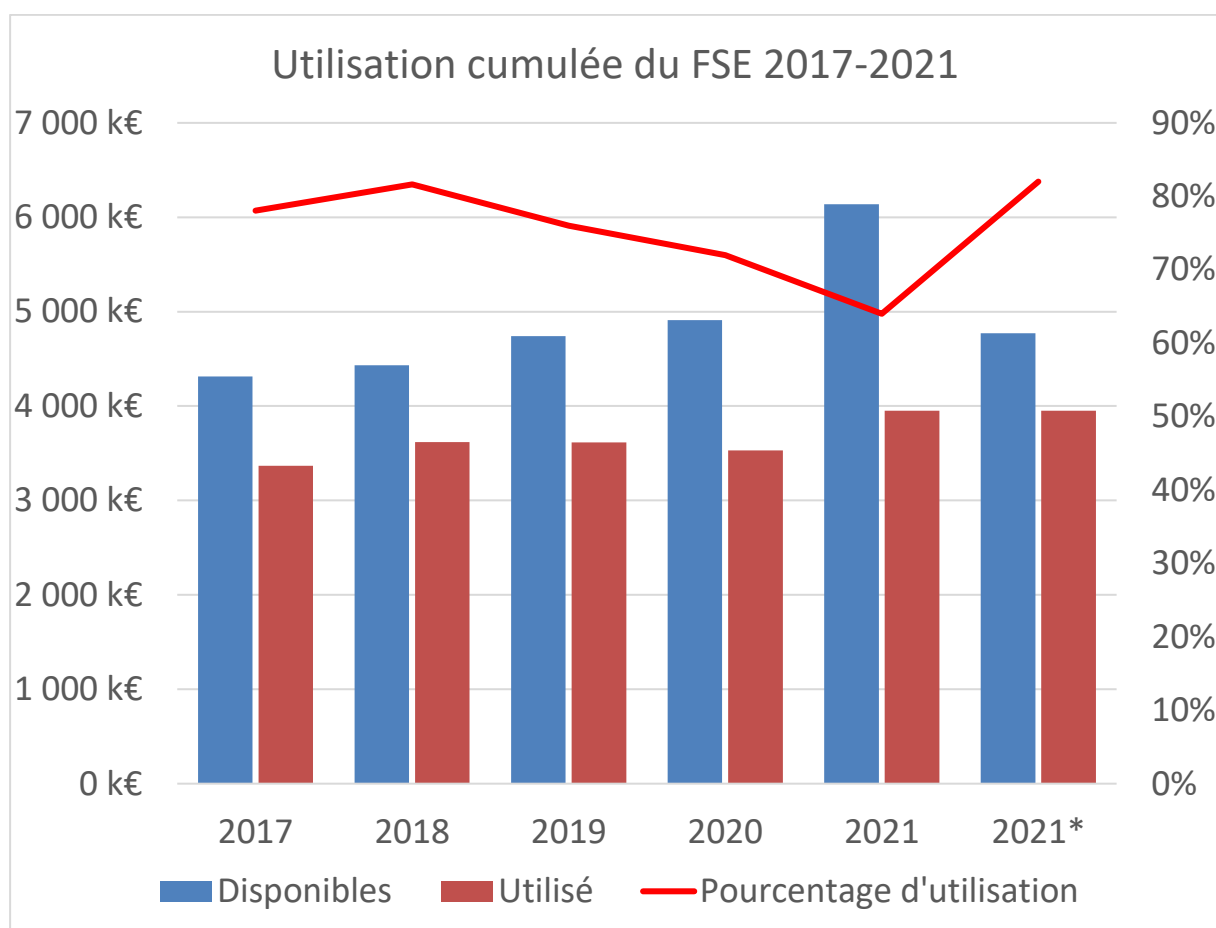
<sup>1</sup> Arrêté du Gouvernement wallon du 25 février 2021 relatif au Fonds social de l'Eau, portant des mesures temporaires dérogatoires dans le cadre de la crise de la Covid et modifiant certaines dispositions du Code de l'Eau.



et plus de leur enveloppe FSE. Ainsi, on l'a vu, toutes choses restant égales<sup>1</sup>, on peut constater que l'utilisation du FAT s'accroît par rapport à 2020 et passe à une utilisation de 14%.

Enfin, il est à souligner que si le taux d'utilisation du FAT est faible, le montant utilisé de l'enveloppe est plus important qu'en 2020 (26% en plus).

### UTILISATION CUMULÉE DU FSE ET DU FAT 2017-2021



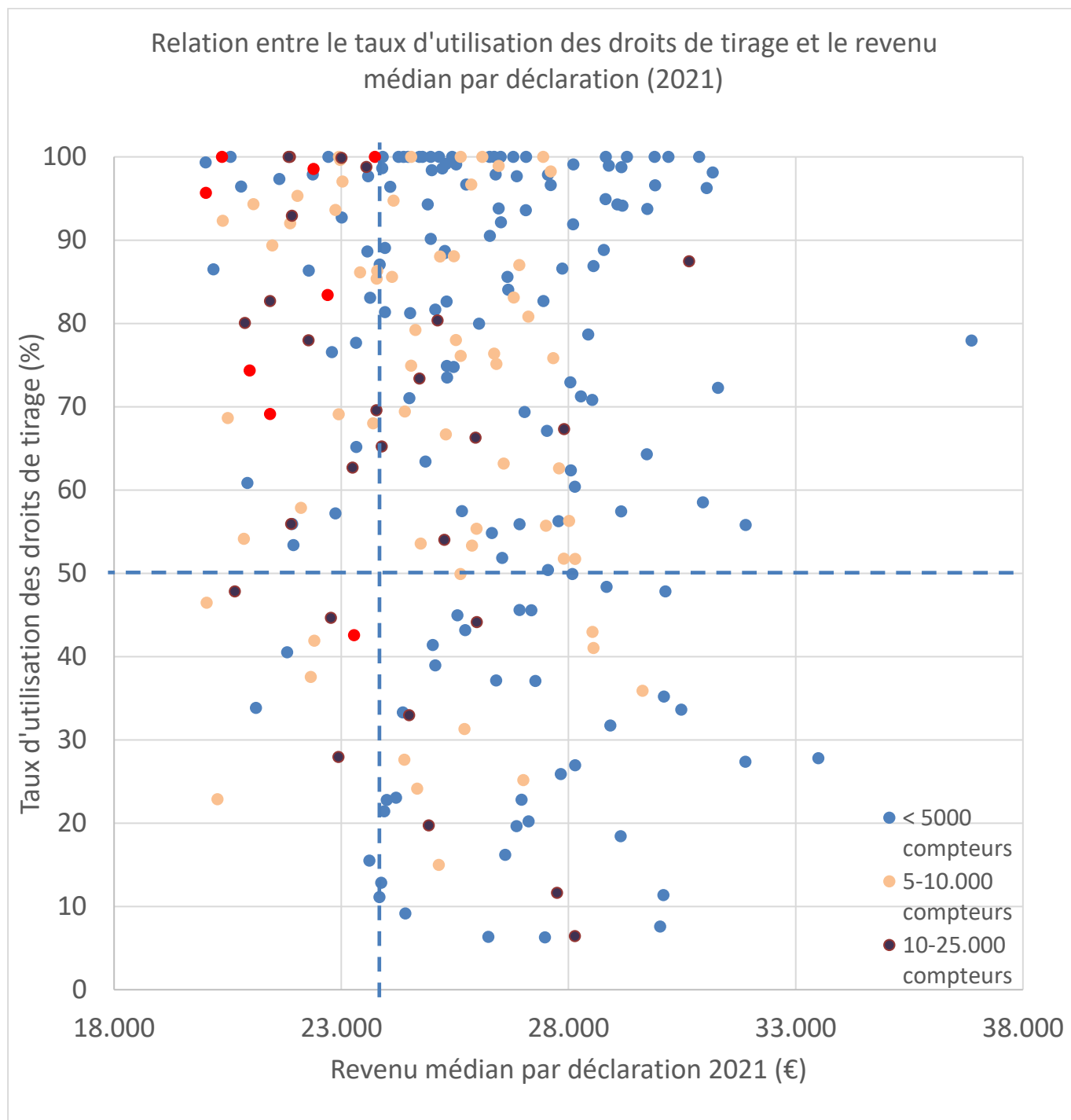
\*Toutes choses restant égales (cf supra)

Comme déjà précisé ces évolutions sont relatives dans la mesure où le disponible des enveloppes a été, d'une part, exceptionnellement « gonflé » par 2 enveloppes d'aide Covid octroyées par le Gouvernement wallon pour un montant total d'1 million d'€ et, d'autre part, « perturbé » par la non-redistribution via des droits de tirage complémentaires.

Ainsi, toutes choses restant égales, on constate que le taux d'utilisation cumulée du FSE et du FAT est, pour l'année 2021, de 82%, c'est-à-dire le taux d'utilisation de 2018.

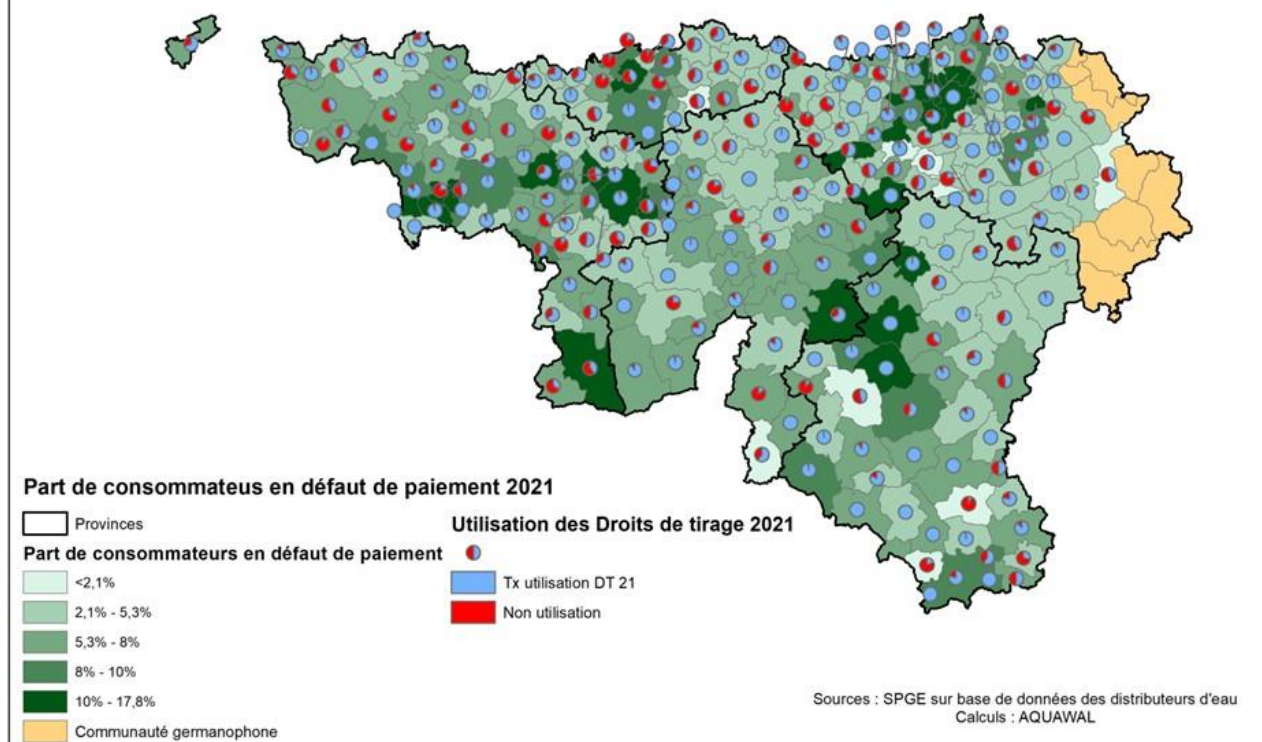
<sup>1</sup> C'est-à-dire en retirant du solde FAT 2021 (765.881€), le solde 2020 (367.113€) non redistribué en droits de tirage complémentaires comme habituellement, on obtient une enveloppe FAT de 398.768€.

**RELATION ENTRE LE TAUX D'UTILISATION DU DROIT DE TIRAGE ET LE NIVEAU SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE**



Graphique 7

## Utilisation du FSE et consommateurs en défaut de paiement 2021



Ces graphiques représentent la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

Ils indiquent que certaines communes dont le revenu est inférieur à la moyenne utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

On peut constater qu'il y a une relation réelle entre le niveau socio-économique de la commune et les défauts de paiement.

Certains CPAS ont un taux d'utilisation que l'on pourrait considérer comme assez faible par rapport au nombre de consommateurs en difficulté de paiement. Cette sous-utilisation du FSE peut être structurelle et la SPGE est là, en tant que coordinateur du FSE, pour proposer des pistes de solutions afin de réduire au maximum ce delta. Cependant, cela peut également être une volonté délibérée des CPAS, de mener une politique d'accompagnement dans l'aide qu'ils apportent et non d'assistantat *sensu stricto*. On verra en effet que dans les rapports 2021 transmis par les CPAS à la SPGE, parmi les remarques les plus nombreuses, on retrouve : « *Le recours au FSE ne doit pas devenir systématique - volonté d'une approche "limitative" des différentes aides sociales possibles dont fait partie le FSE* ». L'autonomie des CPAS se doit de rester la colonne vertébrale du système.

## **FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS**

### **Données 2021**

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2021 s'élèvent à 382.069,87 €.

### **Procédure**

Les frais de fonctionnement des CPAS s'élèvent à 9 % de la contribution<sup>1</sup>.

### **Constats**

#### **Versement par les distributeurs**

Après de nombreux rappels à certains distributeurs, les derniers versements des frais de fonctionnement ont été reçus par la SPGE durant l'été 2022, ce qui va lui permettre d'assurer le paiement des frais de fonctionnement à tous les CPAS.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement, ce qui a pour conséquence que leur rémunération est indépendante du taux de mise en œuvre du FSE.

## **5. CONSTATS DES CPAS**

### **RELEVÉ DES DONNÉES**

L'ensemble des 253 CPAS concernés ont envoyé leur rapport à la SPGE. Il s'agit là de la première fois que, même si c'est parfois avec retard, l'ensemble des CPAS ont rentré leur rapport.

Le relevé détaillé des données communiquées par les CPAS est repris en annexe 8.

### **PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS**

#### **Interventions : faits générateurs de l'intervention**

Les 253 rapports reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

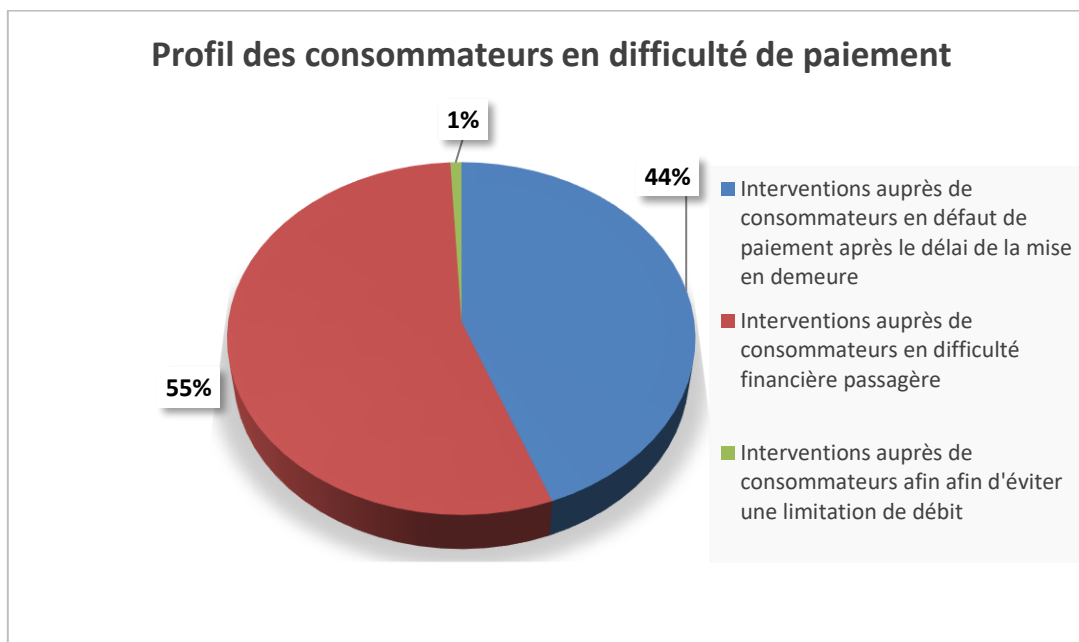
- Interventions auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 4.267
- Interventions auprès de consommateurs en difficulté financière passagère : 5.299

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétable.

Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

- Interventions auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit<sup>1</sup> : 81



*Graphique 10*

Le nombre général de demandes en 2021 s'élevait à un total de 10.631 demandes. Le delta s'explique, notamment, par le nombre de demandes (90) liées à un même compteur<sup>2</sup> et d'autres raisons non reprises, car en nombre infime.

### **Refus : raisons**

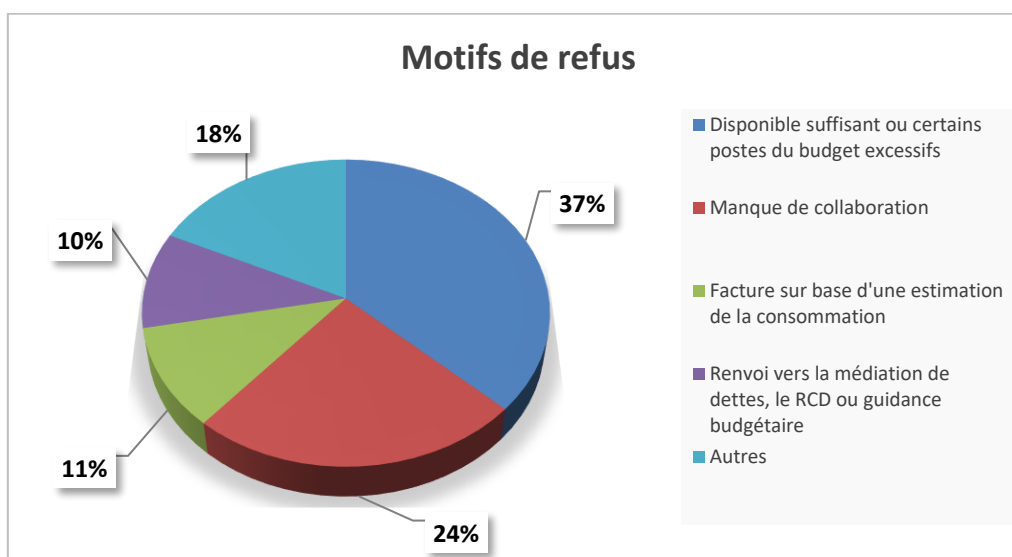
Un total de 2.981 demandes FSE ont été refusées par le CPAS.

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs (1.100) ;
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées (726) ;
- Autres (534) ;
- Facture sur base d'une estimation de la consommation (318).
- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global (303).

<sup>1</sup> Dans le cadre des pouvoirs spéciaux liés à la crise du COVID et pour des raisons sanitaires, il a été interdit, entre mars 2020 et octobre 2021 (fin des pouvoirs spéciaux), de poser des limiteurs de débit. Jusqu'à ce jour, aucun limiteur de débit n'a plus été placé (info Aquawal).

<sup>2</sup> C'est-à-dire que dans 90 cas, un consommateur a demandé, et obtenu, 2 ou plus, aides différentes FSE sur l'année 2021.



Graphique 11

### FAT

Il y a eu 305 dossiers introduits (contre 280 en 2020) auprès du distributeur dont 16 (27 en 2020) ont été refusés, avec justification du distributeur conformément à la législation.

### REMARQUES 2021

Les CPAS ont la **possibilité** de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage (difficulté ou non d'arriver au plafond des 80 %) et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

L'utilisation à moins de 80% de leurs droits de tirage s'explique principalement par :

- Le peu de demandes (30 CPAS).
- Pas concernés, car ont atteint les 80% ou plus (29 CPAS).
- Volonté des CPAS de ne pas faire du FSE une aide « automatique » (26 CPAS).
- Pas de retour des personnes qui ont pourtant introduit une demande FSE (17 CPAS).

Parmi les raisons principales du peu de demandes, on retrouve principalement le COVID (26 CPAS) et le manque d'information du public concerné (6 CPAS). Il est à noter qu'un CPAS a précisé que c'était la commune qui gérait les factures d'eau, sans plus d'explication.

L'utilisation du FAT est trop difficile à mettre en œuvre (11 CPAS) et pas assez connue (10 CPAS). En revanche, les formations organisées sur le FAT par l'UVCW sont appréciées (5 CPAS) et le marché sanitaristes est estimé comme une excellente initiative (4 CPAS). Enfin, les tuteurs « Eaux » devraient permettre à développer l'utilisation du FAT (3 CPAS).

Dans les remarques ou suggestions laissées totalement à l'appréciation des CPAS, si l'on ne tient compte que de celles reprises au moins 3 fois par différents CPAS :

- Le FSE est une aide précieuse (10 CPAS).
- La plateforme est une bonne initiative (10 CPAS).

- Augmenter l'enveloppe disponible (8 CPAS).
- Prévoir l'envoi des droits de tirage plus tôt dans l'année (traitement tardif des demandes de début d'année et donc, envoi de rappel ce qui engendre des frais et de l'incompréhension de la part des bénéficiaires alors que le CPAS a traité le dossier) (6 CPAS).
- Les droits de tirage de décembre devraient pouvoir être introduits en janvier (les procédures administratives ne permettent pas toujours de traiter dans les délais les demandes de décembre) (3 CPAS).
- Envoi tardif par le distributeur de la liste des personnes en défaut de paiement. Il n'est dès lors pas possible pour le conseil de CPAS de statuer sur les demandes dans les 30 jours (3 CPAS).
- Recevoir plus régulièrement le récapitulatif des demandes et du solde restant disponible (3 CPAS).

Les quatre dernières remarques devraient bénéficier de la plateforme informatique, qui devrait fluidifier l'échange de données et, ainsi, faciliter le travail des CPAS.

Plus de 30 CPAS (32) précisent qu'il est difficile, voire impossible, de réaliser une estimation du nombre d'heures prestées, car les demandes se font de façon épisodique en fonction des procédures de facturation, de rappels, de récupérations voir, dans les cas extrêmes de jugement auprès de la Justice de Paix, pour coupure. En minutes par mois, selon les données récoltées, le temps total consacré au FSE est de 136.037 minutes/mois.

Enfin, 50 CPAS souhaitent l'organisation de formations et 135 aimeraient avoir à disposition des supports d'informations (folders et/ou posters).

## **6. COMMUNICATION DES DONNEES**

### **RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS<sup>1</sup>**

Les rapports des distributeurs doivent parvenir pour le 28 février de chaque année. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE fin mars 2021.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, il vous revient également de nous communiquer, pour la même date et par commune:

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

## RAPPORT ANNUEL DES CPAS<sup>1</sup>

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse différents rappels. Le dernier rapport des CPAS est parvenu à la SPGE le 28 juillet 2022.

## 7. LES FORMATIONS

La SPGE participe activement aux différentes formations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées, que ce soit par Aquawal, la Fédération des CPAS ou l'UVCW. En cette année 2021, dans les circonstances particulières de confinement, la SPGE a participé à la seule formation maintenue par la Fédération des CPAS en la matière « *Formation de base administrative – Energie* », en mars 2021, ainsi qu'à la séance de questions-réponses en avril 2021, le tout étant organisé en visio.

## 8. AMELIORATION CONTINUE DU FSE

La SPGE poursuit un processus d'amélioration continue en réunissant différents partenaires au sein d'un Groupe de Travail : CPAS, distributeurs, Cabinet de la Ministre ayant l'eau dans ses attributions, RWLP et SPGE.

Actuellement, trois projets issus de ces échanges sont mis en œuvre :

- une **plateforme informatique** destinée à fluidifier les échanges entre CPAS et distributeurs et à automatiser les processus de reporting et de calcul de répartition du Fonds ;
- une **Centrale de marché « Sanitaristes »** offrant aux CPAS qui y adhèrent un service simplifié d'entretien, de prévention et de dépannage des installations sanitaires de leurs bénéficiaires ;
- une campagne de **communication** destinée à renforcer les messages des CPAS en faveur des bénéficiaires potentiels du Fonds.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R311 § 4, les CPAS renvoient à la SPGE pour le 31 mai de chaque année le questionnaire visé au paragraphe 3, 2°. Les données récoltées sont intégrées dans le rapport annuel.



## DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (FSE) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur<sup>1</sup>. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds pour améliorations techniques – FAT).

---

**Consommateur** : un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage<sup>2</sup>.

**Consommateur en difficulté de paiement** : un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution<sup>3</sup>.

**Droits de tirage initiaux (DTI)** : montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente<sup>4</sup>.

**Droits de tirage complémentaires (DTC)** : montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)<sup>5</sup> et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

**Droits de tirage uniques (DTU)** : montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires<sup>6</sup>.

**Facture d'eau** : la facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard<sup>7</sup>.

**Fonds pour améliorations techniques (FAT)** : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

---

<sup>1</sup> Article D.236 du Code l'eau.

<sup>2</sup> Article D.235 du Code l'eau.

<sup>3</sup> Article R.308 § 1<sup>er</sup> 4° du code l'eau.

<sup>4</sup> Article R.311 §3 1° du Code de l'eau.

<sup>5</sup> Idem supra.

<sup>6</sup> Idem supra.

<sup>7</sup> Article R.308 § 1er 11° du code l'eau.

## ANNEXES

Annexe 1 : Répartition de la contribution 2021 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2014 à 2021

Annexe 4 : Evolution détaillée par distributeur

Annexe 5 : 2020 versus 2021

Annexe 6 : Corrélation entre nombre de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, nombre de consommateurs en difficulté de paiement et nombre d'interventions

Annexe 7 : Utilisation du FAT (Fonds pour améliorations techniques)

Annexe 8 : Communication des données par les CPAS

**Annexe 1 : REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2021 PAR DISTRIBUTEUR**

Répartition de la contribution 2021 par distributeurs	
Distributeurs	Contribution 2021
AIEC	32.481,79 €
AIEM	31.150,05 €
Attert	5.795,65 €
Bièvre	3.449,08 €
Bouillon	8.405,07 €
Chimay	9.645,60 €
Chiny	5.879,80 €
CIESAC	6.999,05 €
CILE	673.402,07 €
Erezée	4.896,24 €
Etalle	6.064,22 €
Gedinne	5.631,23 €
Gouvy	8.544,39 €
Habay	8.669,18 €
IDEA	91.676,83 €
IDEN	8.562,76 €
inBW	288.852,38 €
IEG	71.943,55 €
INASEP	78.083,50 €
Léglise	5.989,78 €
Libin	7.139,88 €
Libramont-Chevigny	16.805,25 €
Limbourg	9.859,85 €
Manhay	4.185,45 €
Meix-devant-Virton	2.594,96 €
Musson	4.912,46 €
Nassogne	5.867,79 €
Perwez	4.705,20 €
Rochefort	13.878,10 €
Rouvroy	2.734,02 €
Saint-Hubert	6.315,65 €
Saint-Léger	3.757,19 €
Stoumont	3.099,94 €
SWDE	2.752.940,94 €
Tellin	2.724,10 €
Tenneville	3.635,28 €
Theux	12.915,79 €
Tintigny	4.408,06 €
Trois-Ponts	3.385,88 €
Virton	14.154,36 €
Vresse-sur-Semois	4.374,92 €
Waimes	4.692,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>4.245.209,69 €</b>

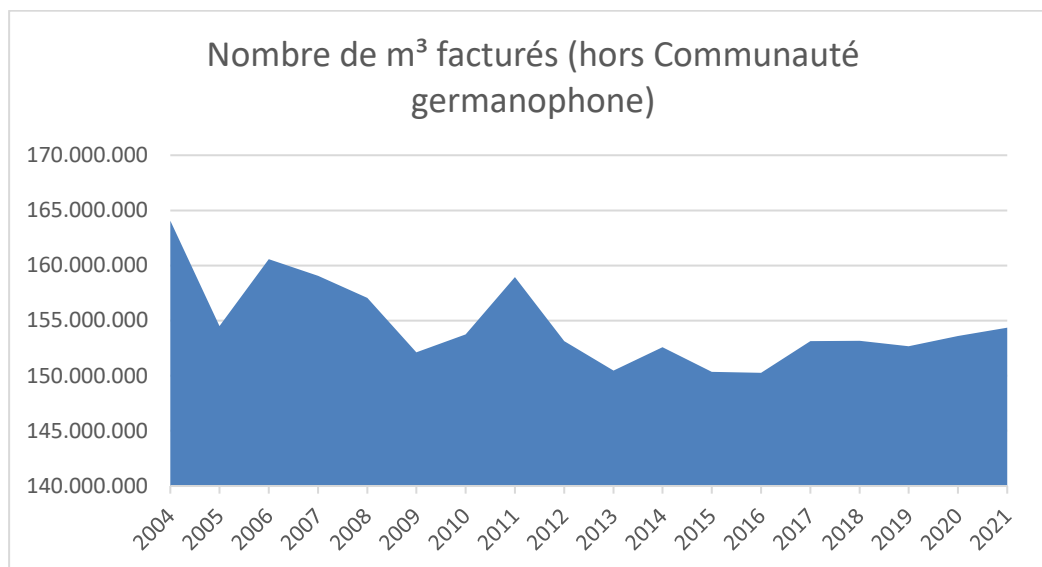
## Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Tableau 1

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,5
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,3
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87
<b>2021</b>	<b>9.814</b>	<b>3.890.061,86</b>	<b>369,38</b>

Tableau 2 & Graphique

Année	Nombre de m <sup>3</sup> facturés (hors Communauté germanophone)
2004	164.063.508
2005	154.509.858
2006	160.582.414
2007	159.071.878
2008	157.059.939
2009	152.131.768
2010	153.737.947
2011	158.957.665
2012	153.151.894
2013	150.463.327
2014	152.595.702
2015	150.347.475
2016	150.269.949
2017	153.153.052
2018	153.157.420
2019	152.690.350
2020	153.616.086
<b>2021</b>	<b>154.371.261</b>



Date	Nombre de compteurs	%
2004	47.263	
2005	67.580	
2006	76.580	5,53%
2007	103.054	7,36%
2008	107.785	7,56%
2009	121.282	8,42%
2010	119.660	8,19%
2011	126.136	8,53%
2012	141.505	9,47%
2013	141.737	9,39%
2014	141.380	9,26%
2015	140.696	9,02%
2016	139.411	8,84%
2017	141.219	8,88%
2018	147.912	9,20%
2019	145.411	8,96%
2020	129.948	7,92%
2021	132.461	8%

### Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2021

**Tableau 1**

<b>Utilisation du FSE 2014-2021</b>			
<b>Année</b>	<b>Droits de tirage totaux disponibles</b>	<b>Montants des interventions</b>	<b>Pourcentage d'utilisation</b>
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.044.024,00 €	3.575.979,15 €	88%
2019	4.345.274,25 €	3.540.812,14 €	81%
2020	4.495.169,77 €	3.483.853,71 €	77%
2021	5.372.440,67 €	3.890.061,86 €	72%

**Tableau 2**

<b>Utilisation du FAT 2014-2021</b>			
<b>Année</b>	<b>FAT disponible</b>	<b>FAT utilisé</b>	<b>Pourcentage d'utilisation</b>
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%

**Annexe 4 : EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR (2018-2021)**

Distributeurs	Nb compteurs				Nb de cons en difficulté de paiement				Nb interventions			
	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021	2018	2019	2020	2021
AIEC	13.372	13.435	13.690	13.851	889	809	699	1.257	127	148	187	138
AIEM	12.620	12.792	12.949	13.115	1.007	1.015	1.023	1.011	110	91	130	84
Attert	2.178	2.242	2.286	2.387	140	114	126	124	14	16	18	18
Bièvre	2.063	2.093	2.130	1.780	398	255	219	112	25	26	18	13
Bouillon	3.617	3.537	3.584	3.604	278	320	334	295	57	72	58	67
Chimay	3.233	3.182	3.202	3.291	530	523	545	585	33	33	24	38
Chiny	2660	2.675	2.718	2.755	154	132	124	115	26	25	31	17
CIESAC	2.649	2.692	2.837	2.751	333	314	344	340	23	28	32	18
CILE	259.074	261.358	263.467	265.389	30.586	32.428	22.081	28.606	1.845	1.728	1.624	1.961
Erezée	2.027	2.093	2.093	2.123	67	62	41	74	13	13	16	20
Etalle	2.511	2.603	2.582	2.702	141	94	87	132	30	31	40	18
Gedinne	2.778	2.811	2.857	2.890	211	189	230	226	44	31	16	7
Gouvy	3.098	3.106	3.118	3.176	93	90	81	78	22	30	25	38
Habay	3.645	3.707	3.771	3.826	443	420	51	63	9	4	6	2
IDEN	3.266	3.309	3.350	3.372	73	73	73	50	24	29	72	52
inBW	85.005	85.785	87.011	88.112	7.178	6.699	6.994	7.710	645	615	551	551
IEG	23.204	23.372	23.593	23.767	1.466	1.769	1.852	1.678	87	137	213	218
INASEP	38.034	38.319	38.650	39.115	1.926	2.089	2.065	2.025	330	290	300	282
Léglise	2.426	2.484	2.532	2.600	210	201	260	199	21	22	28	20
Libin	2.649	2.678	2.701	2.803	33	20	29	37	17	24	42	11
Libramont	5.846	5.955	6.055	6.212	431	521	502	549	50	48	14	45
Limbourg	1.295	1.310	1.315	1.319	52	28	30	31	19	23	10	5
Manhay	1.888	1.934	1.971	2.007	0	50	35	64	0	0	8	13
Meix-dvt-Virton	1.374	1.378	1.374	1.384	81	58	61	2	11	10	5	4
Musson	2.012	2.073	2.096	2.103	115	83	107	181	18	16	21	16
Nassogne	2.488	2.503	2.519	2.581	226	188	250	250	18	16	31	18
Perwez	2.279	2.398	2.422	2.438	256	231	230	273	12	16	8	26
Rochefort	5.506	5.561	5.639	5.621	419	347	200	789	37	40	43	23
Rouvroy	984	988	988	996	76	102	82	91	11	8	12	15
Saint-Hubert	3.026	3.018	3.095	3.103	75	571	466	373	19	24	35	19
Saint-Léger	1.694	1.682	1.710	1.739	55	69	139	157	17	15	15	13
Stoumont	1.442	1.468	1.512	1.527	125	128	79	59	19	21	18	20
SWDE	1.083.997	1.096.773	1.107.349	1.118.534	98.629	93.832	88.930	78.243	6.217	5.842	5.638	5.913
Tellin	1.172	1.176	1.187	1.200	94	79	77	98	7	11	9	10
Tenneville	1.435	1.455	1.451	1.454	70	76	73	83	8	9	5	6
Theux	4.965	5.052	5.113	5.191	400	410	410	460	27	39	34	29
Tintigny	1.962	1.991	2.030	2.085	77	82	86	125	21	24	20	18
Trois-Ponts	1.514	1.528	1.543	1.561	57	58	69	61	17	16	16	16
Virton	5.703	5.703	5.762	5.800	144	625	680	533	43	17	39	15
Vresse-sur-Semois	2.180	2.186	2.181	2.186	130	150	100	28	3	7	3	12
Waimes	1.946	1.956	1.988	2.203	94	107	84	24	9	5	4	5
<b>TOTAUX</b>	<b>1.604.817</b>	<b>1.622.361</b>	<b>1.638.421</b>	<b>1.654.653</b>	<b>147.762</b>	<b>145.411</b>	<b>129.948</b>	<b>127.191</b>	<b>10.085</b>	<b>9.600</b>	<b>9.419</b>	<b>9.814</b>

## EVOLUTION DETAILLEE PAR DISTRIBUTEUR DU TAUX D'INTERVENTION

Les ratios repris ci-dessous sont calculés à partir des données du tableau ci-dessus.

Distributeurs	Nombre de consommateurs en difficulté de paiement/Nombre de compteurs			
	2018	2019	2020	2021
AIEC	6,65%	6,02%	5,11%	9,08%
AIEM	7,98%	7,93%	7,90%	7,71%
Attert	6,43%	5,08%	5,51%	5,19%
Bièvre	19,29%	12,18%	10,28%	6,29%
Bouillon	7,69%	9,05%	9,32%	8,19%
Chimay	16,39%	16,44%	17,02%	17,78%
Chiny	5,79%	4,93%	4,56%	4,17%
CIESAC	12,57%	11,66%	12,13%	12,36%
CILE	11,81%	12,41%	8,38%	10,78%
Erezée	3,31%	2,96%	1,96%	3,49%
Etalle	5,62%	3,61%	3,37%	4,89%
Gedinne	7,60%	6,72%	8,05%	7,82%
Gouvy	3,00%	2,90%	2,60%	2,46%
Habay	12,15%	11,33%	1,35%	1,65%
IDEN	2,24%	2,21%	2,18%	1,48%
in BW	8,44%	7,81%	8,04%	8,75%
IEG	6,32%	7,57%	7,85%	7,06%
INASEP	5,06%	5,45%	5,34%	5,18%
Léglise	8,66%	8,09%	10,27%	7,65%
Libin	1,25%	0,75%	1,07%	1,32%
Libramont-Chevigny	7,37%	8,75%	8,29%	8,84%
Limbourg	4,02%	2,14%	2,28%	2,35%
Manhay	0,00%	2,59%	1,78%	3,19%
Meix-devant-Virton	5,90%	4,21%	4,44%	0,14%
Musson	5,72%	4,00%	5,10%	8,61%
Nassogne	9,08%	7,51%	9,92%	9,69%
Perwez	11,23%	9,63%	9,50%	11,20%
Rochefort	7,61%	6,24%	3,55%	14,04%
Rouvroy	7,72%	10,32%	8,30%	9,14%
Saint-Hubert	2,48%	18,92%	15,06%	12,02%
Saint-Léger	0,0325	4,10%	8,13%	9,03%
Stoumont	8,67%	8,72%	5,22%	3,86%
SWDE	9,10%	8,56%	8,03%	7,00%
Tellin	8,06%	6,72%	6,49%	8,17%
Tenneville	4,88%	5,22%	5,03%	5,71%
Theux	8,06%	8,12%	8,02%	8,86%
Tintigny	3,92%	4,12%	4,24%	6,00%
Trois-Ponts	3,76%	3,80%	4,47%	3,91%
Virton	2,52%	10,96%	11,80%	9,19%
Vresse-sur-Semois	5,96%	6,86%	4,59%	1,28%
Waimès	4,83%	5,47%	4,23%	1,09%
<b>MOYENNE</b>	<b>9,20%</b>	<b>8,96%</b>	<b>7,93%</b>	<b>7,69%</b>



### Annexe 5 : 2020 VERSUS 2021

2020 VERSUS 2021				
	2020	2021 (avec dotations COVID-19)	Tendances	
<b>Droit de tirage initiaux (DTI)</b>	3.233.191 €	3.842.686 €	18,85%	+
<b>Droits de tirage complémentaires (DTC)</b>	1.261.979 €	1.529.755 €	21,22%	+
<b>Droits de tirage uniques (DTU)</b>	4.495.170 €	5.372.441 €	19,52%	+
<b>Montant total des interventions</b>	3.483.854 €	3.890.062 €	11,66%	+
<b>Montant moyen des interventions</b>	369,80 €	369,38 €	-0,11%	-
<b>% d'utilisation des DTU (DTI + DTC)</b>	77,50%	72,40%	-6,58%	-
<b>Nb de compteurs</b>	1.638.421	1.655.115	1,02%	+
<b>Consommateurs en défaut de paiement</b>	129.948	132.461	1,93%	+
	7,93% du nbre de compteurs	8% du nbre de compteurs		+
<b>Nb d'interventions</b>	9.419	9.814	4,19%	+
<b>FAT</b>	404.149 €	765.881 €	89,50%	+
<b>Utilisation du FAT</b>	46.678	59.068	26,54%	+
<b>% d'utilisation du FAT</b>	11,50%	7,70%	-33,04%	-

**Annexe 6 : CORRELATION ENTRE NOMBRE DE BENEFICIAIRES DU DROIT A L'INTEGRATION SOCIALE,  
NOMBRE DE CONSOMMATEURS EN DIFFICULTE DE PAIEMENT ET NOMBRE D'INTERVENTIONS (2021)**

Communes	Nb de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Nb de consommateurs en difficulté de paiement	Nb d'interventions	Pourcentage du nb de consommateurs en défaut de paiement/nb de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale	Pourcentage nb d'interventions/nombre de RIS	Pourcentage nb d'interventions/nb de consommateurs en défaut de paiement
Aiseau-Presles	289	453	43	156,75%	14,88%	9,49%
Amay	415	476	47	114,70%	11,33%	9,87%
Andenne	670	780	43	116,42%	6,42%	5,51%
Anderlues	339	413	17	121,83%	5,01%	4,12%
Anhée	125	215	23	172,00%	18,40%	10,70%
Ans	902	1.454	75	161,20%	8,31%	5,16%
Anthignes	43	38	6	88,37%	13,95%	15,79%
Antoing	138	251	9	181,88%	6,52%	3,59%
Arlon	458	819	39	178,82%	8,52%	4,76%
Assesse	79	121	19	153,16%	24,05%	15,70%
Ath	679	837	34	123,27%	5,01%	4,06%
Attert	24	124	18	516,67%	75,00%	14,52%
Aubange	217	500	71	230,41%	32,72%	14,20%
Aubel	65	61	11	93,85%	16,92%	18,03%
Awans	179	259	30	144,69%	16,76%	11,58%
Aywaille	261	205	18	78,54%	6,90%	8,78%
Baelen	42	77	3	183,33%	7,14%	3,90%
Bassenge	134	233	18	173,88%	13,43%	7,73%
Bastogne	301	463	20	153,82%	6,64%	4,32%
Beaumont	158	226	27	143,04%	17,09%	11,95%
Beauraing	257	247	24	96,11%	9,34%	9,72%
Beauvechain	37	100	9	270,27%	24,32%	9,00%
Beloeil	200	506	19	253,00%	9,50%	3,75%
Berloz	22	60	17	272,73%	77,27%	28,33%
Bernissart	276	485	47	175,72%	17,03%	9,69%
Bertogne	18	65	12	361,11%	66,67%	18,46%
Bertrix	205	292	22	142,44%	10,73%	7,53%
Beyne-Heusay	312	530	24	169,87%	7,69%	4,53%
Bièvre	61	112	13	183,61%	21,31%	11,61%
Binche	994	1.184	114	119,11%	11,47%	9,63%
Blegny	164	406	41	247,56%	25,00%	10,10%
Bouillon	164	295	67	179,88%	40,85%	22,71%
Boussu	1047	954	21	91,12%	2,01%	2,20%

Braine-l'Alleud	376	1.225	27	325,80%	7,18%	2,20%
Braine-le-Château	99	234	39	236,36%	39,39%	16,67%
Braine-le-Comte	518	474	48	91,51%	9,27%	10,13%
Braives	43	107	5	248,84%	11,63%	4,67%
Brugelette	44	109	9	247,73%	20,45%	8,26%
Brunehaut	94	200	4	212,77%	4,26%	2,00%
Burdinne	16	37	1	231,25%	6,25%	2,70%
Celles	48	95	8	197,92%	16,67%	8,42%
Cerfontaine	70	157	22	224,29%	31,43%	14,01%
Chapelle-lez-Herlaimont	344	517	89	150,29%	25,87%	17,21%
Charleroi	11696	12.485	561	106,75%	4,80%	4,49%
Chastre	103	99	13	96,12%	12,62%	13,13%
Châtelet	1839	2.127	63	115,66%	3,43%	2,96%
Chaufontaine	355	474	40	133,52%	11,27%	8,44%
Chaumont-Gistoux	139	140	22	100,72%	15,83%	15,71%
Chièvres	88	159	13	180,68%	14,77%	8,18%
Chimay	397	659	45	165,99%	11,34%	6,83%
Chiny	54	115	17	212,96%	31,48%	14,78%
Ciney	437	578	53	132,27%	12,13%	9,17%
Clavier	42	285	12	678,57%	28,57%	4,21%
Colfontaine	973	1.244	64	127,85%	6,58%	5,14%
Comblain-au-Pont	95	77	14	81,05%	14,74%	18,18%
Comines-Warneton	329	562	26	170,82%	7,90%	4,63%
Courcelles	1008	1.406	52	139,48%	5,16%	3,70%
Court-Saint-Etienne	144	394	24	273,61%	16,67%	6,09%
Couvin	454	475	53	104,63%	11,67%	11,16%
Crisnée	37	75	13	202,70%	35,14%	17,33%
Dalhem	60	136	19	226,67%	31,67%	13,97%
Daverdisse	20	53	1	265,00%	5,00%	1,89%
Dinant	613	411	31	67,05%	5,06%	7,54%
Dison	972	659	56	67,80%	5,76%	8,50%
Doische	28	100	8	357,14%	28,57%	8,00%
Donceel	18	54	5	300,00%	27,78%	9,26%
Dour	515	843	56	163,69%	10,87%	6,64%
Durbuy	292	269	31	92,12%	10,62%	11,52%
Ecaussinnes	219	348	7	158,90%	3,20%	2,01%
Eghezée	100	243	20	243,00%	20,00%	8,23%
Ellezelles	49	80	11	163,27%	22,45%	13,75%
Enghien	217	305	18	140,55%	8,29%	5,90%
Engis	227	336	20	148,02%	8,81%	5,95%
Erezée	44	74	20	168,18%	45,45%	27,03%
Erquelinnes	319	429	20	134,48%	6,27%	4,66%
Esneux	190	193	23	101,58%	12,11%	11,92%

Estaimpuis	74	292	23	394,59%	31,08%	7,88%
Estinnes	201	222	25	110,45%	12,44%	11,26%
Etalle	37	132	18	356,76%	48,65%	13,64%
Faimes	36	61	12	169,44%	33,33%	19,67%
Farciennes	545	424	48	77,80%	8,81%	11,32%
Fauvillers	17	36	11	211,76%	64,71%	30,56%
Fernelmont	60	126	12	210,00%	20,00%	9,52%
Ferrières	52	99	8	190,38%	15,38%	8,08%
Fexhe-le-Haut-Clocher	28	92	8	328,57%	28,57%	8,70%
Flémalle	833	1.083	79	130,01%	9,48%	7,29%
Fléron	386	445	107	115,28%	27,72%	24,04%
Fleurus	562	809	32	143,95%	5,69%	3,96%
Flobecq	29	82	9	282,76%	31,03%	10,98%
Floreffe	89	134	4	150,56%	4,49%	2,99%
Florennes	325	255	47	78,46%	14,46%	18,43%
Florenville	133	247	36	185,71%	27,07%	14,57%
Fontaine-l'Evêque	688	778	113	113,08%	16,42%	14,52%
Fosses-la-Ville	173	345	41	199,42%	23,70%	11,88%
Frameries	895	953	67	106,48%	7,49%	7,03%
Frasnes-lez-Anvaing	124	238	34	191,94%	27,42%	14,29%
Froidchapelle	114	98	8	85,96%	7,02%	8,16%
Gedinne	107	226	7	211,21%	6,54%	3,10%
Geer	25	58	8	232,00%	32,00%	13,79%
Gembloux	449	451	68	100,45%	15,14%	15,08%
Genappe	182	615	103	337,91%	56,59%	16,75%
Gerpennes	213	247	23	115,96%	10,80%	9,31%
Gesves	86	109	13	126,74%	15,12%	11,93%
Gouvy	62	78	38	125,81%	61,29%	48,72%
Grâce-Hollogne	762	1.082	60	141,99%	7,87%	5,55%
Grez-Doiceau	90	186	15	206,67%	16,67%	8,06%
Habay	69	63	2	91,30%	2,90%	3,17%
Hamoir	107	33	5	30,84%	4,67%	15,15%
Hamois	84	203	38	241,67%	45,24%	18,72%
Ham-sur-Heure-Nalinnes	123	207	18	168,29%	14,63%	8,70%
Hannut	271	319	33	117,71%	12,18%	10,34%
Hastière	162	168	22	103,70%	13,58%	13,10%
Havelange	69	200	10	289,86%	14,49%	5,00%
Hélécine	47	84	19	178,72%	40,43%	22,62%
Hensies	239	279	37	116,74%	15,48%	13,26%
Herbeumont	34	52	10	152,94%	29,41%	19,23%
Héron	57	83	9	145,61%	15,79%	10,84%
Herstal	1318	2.472	123	187,56%	9,33%	4,98%
Herve	295	325	46	110,17%	15,59%	14,15%

Honnelles	82	167	13	203,66%	15,85%	7,78%
Hotton	103	347	33	336,89%	32,04%	9,51%
Houffalize	61	142	16	232,79%	26,23%	11,27%
Houyet	82	145	19	176,83%	23,17%	13,10%
Huy	1199	1.083	49	90,33%	4,09%	4,52%
Incourt	48	109	17	227,08%	35,42%	15,60%
Ittre	51	78	44	152,94%	86,27%	56,41%
Jalhay	85	103	6	121,18%	7,06%	5,83%
Jemeppe-sur-Sambre	397	638	74	160,71%	18,64%	11,60%
Jodoigne	286	289	35	101,05%	12,24%	12,11%
Juprelle	107	207	21	193,46%	19,63%	10,14%
Jurbise	48	208	53	433,33%	110,42%	25,48%
La Bruyère	52	130	11	250,00%	21,15%	8,46%
La Hulpe	31	294	6	948,39%	19,35%	2,04%
La Louvière	4036	4.055	181	100,47%	4,48%	4,46%
La Roche-en-Ardenne	81	121	13	149,38%	16,05%	10,74%
Lasne	108	596	61	551,85%	56,48%	10,23%
Le Roeulx	170	283	32	166,47%	18,82%	11,31%
Léglise	45	199	20	442,22%	44,44%	10,05%
Lens	34	119	8	350,00%	23,53%	6,72%
Les-Bons-Villers	77	215	29	279,22%	37,66%	13,49%
Lessines	477	689	61	144,44%	12,79%	8,85%
Leuze-en-Hainaut	189	424	23	224,34%	12,17%	5,42%
Libin	60	37	11	61,67%	18,33%	29,73%
Libramont-Chevigny	157	549	45	349,68%	28,66%	8,20%
Liège	14759	10.736	822	72,74%	5,57%	7,66%
Lierneux	56	76	5	135,71%	8,93%	6,58%
Limbourg	94	94	20	100,00%	21,28%	21,28%
Lincet	22	77	4	350,00%	18,18%	5,19%
Lobbès	81	110	24	135,80%	29,63%	21,82%
Malmedy	349	277	16	79,37%	4,58%	5,78%
Manage	949	780	98	82,19%	10,33%	12,56%
Manhay	28	72	13	257,14%	46,43%	18,06%
Marche-en-Famenne	471	480	43	101,91%	9,13%	8,96%
Marchin	114	100	16	87,72%	14,04%	16,00%
Martelange	37	53	8	143,24%	21,62%	15,09%
Meix-devant-Virton	25	2	4	8,00%	16,00%	200,00%
Merbes-le-Château	83	144	5	173,49%	6,02%	3,47%
Messancy	51	121	6	237,25%	11,76%	4,96%
Mettet	160	497	35	310,63%	21,88%	7,04%
Modave	60	64	9	106,67%	15,00%	14,06%
Momignies	100	169	7	169,00%	7,00%	4,14%
Mons	4906	4.300	260	87,65%	5,30%	6,05%

Mont-de-l'Enclus	15	63	19	420,00%	126,67%	30,16%
Montigny-le-Tilleul	168	243	13	144,64%	7,74%	5,35%
Mont-Saint-Guibert	68	287	11	422,06%	16,18%	3,83%
Morlanwelz	490	778	58	158,78%	11,84%	7,46%
Mouscron	1694	1.923	233	113,52%	13,75%	12,12%
Musson	51	181	16	354,90%	31,37%	8,84%
Namur	5208	2.334	160	44,82%	3,07%	6,86%
Nandrin	45	40	49	88,89%	108,89%	122,50%
Nassogne	88	250	18	284,09%	20,45%	7,20%
Neuchâteau	122	239	22	195,90%	18,03%	9,21%
Neupré	59	151	30	255,93%	50,85%	19,87%
Nivelles	595	439	21	73,78%	3,53%	4,78%
Ohey	66	98	21	148,48%	31,82%	21,43%
Olne	37	52	10	140,54%	27,03%	19,23%
Onhaye	37	100	16	270,27%	43,24%	16,00%
Oreye	50	123	12	246,00%	24,00%	9,76%
Orp-Jauche	63	150	20	238,10%	31,75%	13,33%
Ottignies-Louvain-la-Neuve	862	924	27	107,19%	3,13%	2,92%
Ouffet	29	68	10	234,48%	34,48%	14,71%
Oupeye	560	680	26	121,43%	4,64%	3,82%
Paliseul	68	146	29	214,71%	42,65%	19,86%
Pecq	89	164	20	184,27%	22,47%	12,20%
Pepinster	211	203	16	96,21%	7,58%	7,88%
Péruwelz	480	693	60	144,38%	12,50%	8,66%
Perwez	62	331	39	533,87%	62,90%	11,78%
Philippeville	186	213	16	114,52%	8,60%	7,51%
Plombières	132	206	14	156,06%	10,61%	6,80%
Pont-à-Celles	320	396	30	123,75%	9,38%	7,58%
Profondeville	136	223	14	163,97%	10,29%	6,28%
Quaregnon	830	979	77	117,95%	9,28%	7,87%
Quévy	124	200	14	161,29%	11,29%	7,00%
Quiévrain	255	432	47	169,41%	18,43%	10,88%
Ramillies	42	102	7	242,86%	16,67%	6,86%
Rebecq	167	165	39	98,80%	23,35%	23,64%
Remicourt	55	113	19	205,45%	34,55%	16,81%
Rendeux	32	56	5	175,00%	15,63%	8,93%
Rixensart	230	510	82	221,74%	35,65%	16,08%
Rochefort	308	834	24	270,78%	7,79%	2,88%
Rouvroy	40	91	15	227,50%	37,50%	16,48%
Rumes	32	103	11	321,88%	34,38%	10,68%
Sainte-Ode	39	74	5	189,74%	12,82%	6,76%
Saint-Georges-sur-Meuse	131	203	20	154,96%	15,27%	9,85%

Saint-Ghislain	757	806	58	106,47%	7,66%	7,20%
Saint-Hubert	122	373	19	305,74%	15,57%	5,09%
Saint-Léger	42	157	13	373,81%	30,95%	8,28%
Saint-Nicolas	1079	1.624	73	150,51%	6,77%	4,50%
Sambreville	904	990	74	109,51%	8,19%	7,47%
Seneffe	203	226	9	111,33%	4,43%	3,98%
Seraing	3772	5.446	277	144,38%	7,34%	5,09%
Silly	41	106	13	258,54%	31,71%	12,26%
Sivry-Rance	53	113	9	213,21%	16,98%	7,96%
Soignies	687	716	64	104,22%	9,32%	8,94%
Sombreffe	108	186	28	172,22%	25,93%	15,05%
Somme-Leuze	109	277	38	254,13%	34,86%	13,72%
Soumagne	314	365	60	116,24%	19,11%	16,44%
Spa	288	222	17	77,08%	5,90%	7,66%
Sprimont	180	253	52	140,56%	28,89%	20,55%
Stavelot	180	144	32	80,00%	17,78%	22,22%
Stoumont	33	59	20	178,79%	60,61%	33,90%
Tellin	36	98	10	272,22%	27,78%	10,20%
Tenneville	26	90	6	346,15%	23,08%	6,67%
Theux	127	502	33	395,28%	25,98%	6,57%
Thimister-Clermont	46	63	27	136,96%	58,70%	42,86%
Thuin	279	347	37	124,37%	13,26%	10,66%
Tinlot	27	70	7	259,26%	25,93%	10,00%
Tintigny	29	125	18	431,03%	62,07%	14,40%
Tournai	2380	2.586	196	108,66%	8,24%	7,58%
Trois-Ponts	39	61	16	156,41%	41,03%	26,23%
Trooz	196	156	29	79,59%	14,80%	18,59%
Tubize	477	462	51	96,86%	10,69%	11,04%
Vaux-sur-Sûre	30	124	18	413,33%	60,00%	14,52%
Verlaine	28	62	10	221,43%	35,71%	16,13%
Verviers	3113	2.062	130	66,24%	4,18%	6,30%
Vielsalm	163	166	9	101,84%	5,52%	5,42%
Villers-la-Ville	105	426	62	405,71%	59,05%	14,55%
Villers-le-Bouillet	109	156	21	143,12%	19,27%	13,46%
Viroinval	169	223	35	131,95%	20,71%	15,70%
Virton	308	533	15	173,05%	4,87%	2,81%
Visé	510	728	44	142,75%	8,63%	6,04%
Vresse-sur-Semois	39	28	12	71,79%	30,77%	42,86%
Waimes	74	77	8	104,05%	10,81%	10,39%
Walcourt	270	436	49	161,48%	18,15%	11,24%
Walhain	105	57	23	54,29%	21,90%	40,35%
Wanze	262	316	56	120,61%	21,37%	17,72%
Waremmes	165	375	12	227,27%	7,27%	3,20%

Wasseiges	31	78	1	251,61%	3,23%	1,28%
Waterloo	258	1.172	18	454,26%	6,98%	1,54%
Wavre	500	1.423	152	284,60%	30,40%	10,68%
Welkenraedt	240	193	28	80,42%	11,67%	14,51%
Wellin	53	64	12	120,75%	22,64%	18,75%
Yvoir	124	156	9	125,81%	7,26%	5,77%



**Annexe 7 - UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES**

<b>UTILISATION DU FONDS D'AMELIORATIONS TECHNIQUES - 2021</b>						
<b>Distributeurs</b>	<b>Soldes non utilisés FAT 2020</b>	<b>Montants de l'enveloppe FAT 2021</b>	<b>Total de l'enveloppe FAT SNU 2020 + FAT 2021</b>	<b>Montants justifiés par le distributeur</b>	<b>Solde total à rembourser</b>	<b>Justifications par le distributeur des montants utilisés</b>
AIEC	3.177,45 €	3.312,19 €	6.489,64 €	0,00 €	6.489,64 €	
AIEM	2.652,43 €	2.759,24 €	5.411,67 €	635,91 €	4.775,76 €	Déménagement
Attert	525,94 €	574,84 €	1.100,78 €	736,00 €	364,78 €	Déménagement
Bièvre	385,38 €	376,33 €	761,71 €	0,00 €	761,71 €	
Bouillon	833,87 €	797,49 €	1.631,36 €	0,00 €	1.631,36 €	
Chimay	947,20 €	869,12 €	1.816,32 €	0,00 €	1.816,32 €	
Chiny	0,00 €	596,31 €	596,31 €	596,31 €	0,00 €	Suspicion fuite sur installation, vérification par un fontainier cal. de différents points d'eau dans pls habitations, fuite boiler, fuite conduite sol, fuite après compteur, fuite groupe de sécurité chaudière, fuite toilette
CIESAC	650,57 €	740,91 €	1.391,48 €	0,00 €	1.391,48 €	
CILE	47.116,67 €	65.989,08 €	113.105,75 €	17.206,38 €	95.899,37 €	
Erezée	496,23 €	453,69 €	949,92 €	604,50 €	345,42 €	Déménagement + Utilisation pour intervention droits de tirage FSE - 197,65 € (accord exceptionnel du CD du 15/03/2022)
Etalle	642,55 €	662,81 €	1.305,36 €	0,00 €	1.305,36 €	
Gedinne	591,47 €	516,12 €	1.107,59 €	0,00 €	1.107,59 €	
Gouvy	212,84 €	769,91 €	982,75 €	981,85 €	0,90 €	3 déménagements
Habay	860,79 €	938,80 €	1.799,59 €	0,00 €	1.799,59 €	
IDEA		9.425,52 €	9.425,52 €		9.425,52 €	Reversés par le distributeur et repris dans calcul des DTC
IDEN	0,00 €	879,46 €	879,46 €	879,46 €	0,00 €	Personnel pour aider à la détection de fuite chez différents abonnés
INBW	28.266,77	28.417,64	56.684,41 €	517,00 €	56.167,41 €	Déménagement
IEG	6.927,82	6.973,08	13.900,90 €	0,00 €	13.900,90 €	
INASEP	6.174,70	7.766,46	13.941,16 €	3.123,54 €	10.817,62 €	4 déménagements
Léglise	598,59 €	607,91 €	1.206,50 €	0,00 €	1.206,50 €	
Libin	626,34 €	608,58 €	1.234,92 €	0,00 €	1.234,92 €	
Libramont-Chevigny	1.581,10 €	1.583,04 €	3.164,14 €	0,00 €	3.164,14 €	
Limbours	1.125,30 €	1.261,79 €	2.387,09 €	0,00 €	2.387,09 €	
Manhay	0,01 €	406,18 €	406,19 €	0,00 €	406,19 €	

<b>Meix-devant-Virton</b>	271,07 €	303,64 €	574,71 €	0,00 €	574,71 €	
<b>Musson</b>	450,41 €	484,50 €	934,91 €	0,00 €	934,91 €	
<b>Nassogne</b>	0,00 €	603,54 €	603,54 €	603,54 €	0,00 €	Aide aux particuliers pour recherche de fuite et de consommation importante
<b>Perwez</b>	488,92 €	491,30 €	980,22 €	0,00 €	980,22 €	
<b>Rochefort</b>	1.361,41 €	1.381,20 €	2.742,61 €	872,88 €	1.869,73 €	Installation d'un WC avec chasse économique et remplacement d'une canalisation vétuste
<b>Rouvroy</b>	275,55 €	279,25 €	554,80 €	0,00 €	554,80 €	
<b>Saint-Hubert</b>	603,70 €	626,82 €	1.230,52 €	633,77 €	596,75 €	Déménagement + Utilisation pour intervention droits de tirage FSE - 357,79 € (accord exceptionnel du CD du 15/03/2022)
<b>Saint-Léger</b>	357,55 €	380,09 €	737,64 €	0,00 €	737,64 €	
<b>Stoumont</b>	300,11 €	336,75 €	636,86 €	310,10 €	326,76 €	Utilisation pour intervention droits de tirage FSE - 310,10 € (accord exceptionnel du CD du 15/03/2022)
<b>SWDE</b>	245.532,24 €	270.875,20 €	516.407,44 €	30.946,30 €	485.461,14 €	Financement (fourn. et plmt) d'appareils visant à réduire la cons. d'eau ou à améliorer fctment (chasses d'eau écon., robinets et pommeaux de douche à flux réduit). Intervention dans réparation de fuite ou dans la mise en conformité de l'installation Déménagement. Recherche de fuite sur installation privée.
<b>Tellin</b>	225,96 €	256,61 €	482,57 €		482,57 €	
<b>Tenneville</b>	352,86 €	333,16 €	686,02 €	0,00 €	686,02 €	
<b>Theux</b>	737,52 €	1.241,56 €	1.979,08 €	0,00 €	1.979,08 €	
<b>Tintigny</b>	0,00 €	459,28 €	459,28 €	420,03 €	39,25 €	Réparation boiler défectueux
<b>Trois-Ponts</b>	32,74 €	322,97 €	355,71 €	0,00 €	355,71 €	
<b>Virton</b>	1.249,00 €	1.316,29 €	2.565,29 €	0,00 €	2.565,29 €	
<b>Vresse-sur-Semois</b>	367,80 €	388,76 €	756,56 €	0,00 €	756,56 €	
<b>Waimes</b>	469,82 €	468,36 €	938,18 €	0,00 €	938,18 €	
	<b>357.470,68 €</b>	<b>417.835,76 €</b>	<b>775.306,44 €</b>	<b>59.067,57 €</b>	<b>716.238,87 €</b>	

## **Annexe 8 – COMMUNICATION DES DONNEES PAR LES CPAS**

<b>Données (1)</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Nombre de rapports reçus au 30 juillet (2)	243	237	252	253
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (3)	2.213	2.168	2.047	2.267
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS	9	9	8	9
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9.934	10.631
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2.470	2.981

- (1) Nombre de CPAS pris en compte dans le FSE : 253
- (2) TOUS les CPAS ont rentré leur rapport avant la deadline interne fixée au 30 juillet. C'est la première fois que cela arrive depuis l'existence du FSE !
- (3) 32 CPAS n'ont pas répondu et/ou sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées